

**Délibération n°230001**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 13 février 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le treize février, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LE SEQUESTRE étant assemblé en session ordinaire, à la mairie du Séquestre, après convocation légale, sous la présidence de M. POUJADE Gérard, Maire.

**Etaient présents** : Gérard POUJADE, Agnès BRU, Jean-Charles BALARDY, Marie-Thérèse FRAYSSINET, Alexis BRU, Florence PORTRA, Jean-Pierre DEMNI, Sophie GRIMAUD ESCORISA, Jennifer RENAUDIN, Bruno VICTORIA, Audrey FOULQUIER, Aurélien MAZZONI, Céline TAFELSKI,

**Absents** : Jean-Marc NADAL (pouvoir donné à Jean-Pierre DEMNI), Stéphanie ALVERNHE (pouvoir donné à Agnès BRU), Jean-Pierre TORAN (pouvoir donné à Gérard POUJADE), Viviane DUBOIS (pouvoir donné à Alexis BRU), Pascale KHAMNOUTHAY (pouvoir donné à Marie-Thérèse FRAYSSINET), Michel CUPOLI

**Secrétaire de séance** : Agnès BRU

**Date de la Convocation** : le 07/02/2023      **Date d’Affichage** : le 07/02/2023  
**Date de mise en ligne de la délibération** : le 15/02/2023

<b>Nombre de Conseillers</b> : 19	<b>Abstentions</b> : 0
<b>Présents</b> : 13	<b>Vote pour</b> : 18
<b>Votants</b> : 18	<b>Vote contre</b> : 0

**Objet de la délibération :**  
**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Après lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2022,

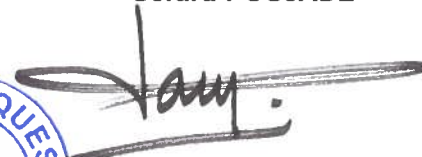
**Et après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :**

**- APPROUVE** le procès-verbal de la séance précédente du Conseil Municipal, ci-après annexé.

*Certifié conforme au registre.  
Fait à LE SEQUESTRE, le 13 février 2023*

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture ou de sa publication/notification.

**Le Maire,  
Gérard POUJADE**



**La secrétaire de séance,  
Agnès BRU**





## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 12 décembre 2022, 20h00

---

Monsieur le Maire procède à l'appel :

**Etaient présents** : Gérard POUJADE, Agnès BRU, Jean-Charles BALARDY, Marie-Thérèse FRAYSSINET, Alexis BRU, Florence PORTRA, Jean-Marc NADAL, Stéphanie ALVERNHE, Jean-Pierre DEMNI, Sophie GRIMAUD ESCORISA, Jean-Pierre TORAN, Bruno VICTORIA, Pascale KHAMNOUTHAY, Audrey FOULQUIER, Céline TAFELSKI, Michel CUPOLI

**Absents** : Viviane DUBOIS (pouvoir donné à Alexis BRU), Jennifer RENAUDIN (pouvoir donné à Florence PORTRA)

Monsieur Aurélien MAZZONI était absent pour le vote des délibérations 46 à 49, et présent pour les délibérations 50 à 62.

**Secrétaire de séance** : Agnès BRU

**Date de la Convocation** : le 06/12/2022      **Date d’Affichage** : le 06/12/2022  
**Date de mise en ligne de la délibération** : le 14/12/2022

Monsieur le Maire remercie Aurelle JEGO qui, malgré un contretemps imprévu la semaine dernière, a fait le nécessaire pour adresser la convocation au conseil municipal de ce jour à tous les élus, et il précise que les textes et les conventions ont été envoyés à chaque membre du conseil par mail compte tenu du volume que cela représentait en papier, en particulier le projet d’Agglo et la convention territoriale.

### 1. CONSEIL MUNICIPAL

#### **Délibération n°220046 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des remarques par rapport au compte-rendu du dernier conseil municipal ?

En l'absence de remarque monsieur le Maire procède au vote.

**>> Votes pour : 18 sur 18 votants**

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance 26 septembre 2022.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions particulières concernant les décisions prises depuis le dernier conseil municipal ?

Audrey FOULQUIER : Je souhaiterais avoir, si possible, le compte-rendu final du budget.

Monsieur le Maire : Une rétrospective de tous les points ?

Audrey FOULQUIER : Oui, savoir combien cela devait coûter au départ, ce que l'on a ajouté, et combien cela a coûté au final. Pour que l'on puisse faire le bilan, entre guillemet, sur ce projet qui a été réalisé.

Monsieur le Maire : Si vous voulez bien, on le fera pour le mois de février, parce qu'on va certainement ajouter un portail derrière ; ainsi, on aura certainement tout au mois de février. Êtes-vous d'accord ?

Audrey FOULQUIER : Oui, qu'on soit complet, qu'on sache exactement.

Monsieur le Maire : OK.

Jean-Charles BALARDY : Pardon, on part quand même sur la deuxième offre ? Pas la première ?

Audrey FOULQUIER : Oui.

## **2. PERSONNEL**

### **Délibération n°220047 : INSTAURATION DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES**

Monsieur le Maire : Aurelle, expliquez-nous les indemnités pour travaux supplémentaires, et ensuite on donnera le contexte qui a fait que l'on propose cette délibération.

Aurelle JEGO : Pour le personnel qui n'est pas à temps complet, dès qu'il fait des heures complémentaires, (ça s'appelle comme ça) c'est payé le même prix que les heures classiques ; et à partir du moment où ça dépasse les 35 heures, ça devient des heures supplémentaires qui sont payées un peu plus (X 1,25). Et pour la mise en place de ces heures supplémentaires, il faut voter la mise en place d'une indemnité horaire pour travaux supplémentaires, l'IHTS, qui est de droit pour tous les personnels, sauf ceux de catégorie A, donc moi, et qui du coup permet à des agents de dépasser leurs horaires habituels.

Monsieur le Maire : Le contexte est que, là, on avait besoin d'heures de ménage supplémentaires, 3 ou 4, je ne me rappelle plus le nombre exact, et on se voyait avec du mal à recruter quelqu'un pour une si petite quotité d'heures. Et il se trouve que dans les personnels qui sont à plein de leur quotité, on avait quelqu'un qui était intéressé pour faire ces 3 ou 4 heures. C'est pour cela qu'il y a un jeu de couleurs, je ne sais pas si tout le monde a le jeu de couleurs sur la délibération ? Donc on s'est posé la question de savoir si on proposait l'IHTS pour cette personne qui va faire ces 3 ou 4 heures supplémentaires, ou si on profitait de la délibération pour le faire pour tous les personnels, hors catégorie A, de telle sorte que si l'on a un autre cas de figure qui se présente comme ça, un besoin de petites quotités d'heures, on n'ait pas besoin de redélibérer. Voilà le questionnement. Donc ce que je vous propose, c'est plutôt la version où l'on prendrait tout le monde. Est-ce qu'il y a des questions par rapport à ça ?

Audrey FOULQUIER : C'est dans un premier temps la proposition d'une compensation sur un repos supplémentaire, et dans un second temps une rémunération supplémentaire, ou de suite la proposition qui a été faite c'est la rémunération supplémentaire ?

Aurelle JEGO : Dans le cas précis, comme c'est pour du personnel qui est à la cantine et au ménage, on ne peut pas proposer de repos parce que c'est déjà compliqué.

Audrey FOULQUIER : D'accord.

Monsieur le Maire : D'autres questions ?

En l'absence d'autres questions, monsieur le Maire procède au vote.

Le conseil municipal décide d'instaurer l'IHTS pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois suivants :

Cadres d'emplois	Emplois
Rédacteurs territoriaux	<ul style="list-style-type: none"><li>• Responsable RH et finances</li></ul>
Adjoint Administratif	<ul style="list-style-type: none"><li>• Secrétariat de mairie</li></ul>

Agent de maîtrise	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Responsable des services techniques</li> </ul>
Adjoint technique	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Agent des services techniques</li> <li>• Agent d'entretien et de service cantine</li> <li>• Agent faisant fonction d'ATSEM</li> </ul>
Agent Spécialisé des écoles maternelles	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ATSEM</li> </ul>

Les heures supplémentaires et complémentaires sont compensées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires.

Le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissé à la libre appréciation de l'autorité territoriale.

>> Votes pour : 18 sur 18 votants

### 3. CONVENTIONS

#### **Délibération n°220048 : CONVENTION CADRE DE MISE EN ŒUVRE DE LA MISSION DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DU TARN**

Monsieur le Maire passe la parole à Agnès BRU.

Agnès BRU : Le centre de gestion propose une nouvelle mission qui est une médiation ; cela concerne des litiges avec les agents des collectivités. Ces litiges peuvent porter sur la rémunération, sur les congés, sur les avancements de grades, sur les formations professionnelles par exemple. Le tarif de cette médiation est de 500€ pour 8 heures. Si nous n'en avons pas besoin, il n'y a pas de dépense évidemment.

Considérant que la médiation est un mode de règlement alternatif des conflits qui permet en toute légalité de régler les différends de manière souple, rapide et moins onéreuse, je vous propose d'adhérer à la mission de médiation proposée par le centre de gestion et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre.

Monsieur le Maire : La Convention était dans la convocation. Des questions ?

Aurelle JEGO : Je précise juste que c'est une obligation par la loi, de faire une médiation, avant qu'un agent ne saisisse le Tribunal.

Monsieur le Maire : C'est en ça qu'elle est obligatoire.

Monsieur le Maire procède au vote.

*Le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 a instauré la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux :*

4. *Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de **rémunération***
5. ***Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés** prévus pour les agents contractuels ;*
6. *Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la **réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental** ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement*
7. *Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un **avancement de grade ou d'un changement de corps** obtenu par promotion interne ;*
8. *Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la **formation professionnelle** ;*
9. *Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des **travailleurs handicapés** ;*
10. *Décisions administratives individuelles relatives à l'**aménagement des postes de travail**.*

*Les agents doivent soumettre obligatoirement leurs litiges au processus de la médiation préalable, avant de former un recours contentieux devant le juge administratif,*

*Le Centre de gestion du Tarn propose la mission au tarif de 500€ pour 8 heures de médiation (ce tarif forfaitaire comprend le temps passé pour les entretiens préalables, les prises de rendez-vous, les réunions de médiation plénières et le travail administratif) et de 50 € de l'heure pour le temps passé au-delà du forfait de 8 heures.*

Le conseil municipal décide d'adhérer à la mission de médiation proposée par le Centre de gestion du Tarn et autorise le Maire à signer la convention.

>> Votes pour : 18 sur 18 votants

**Délibération n°220049 : DISPOSITIF DE SIGNALEMENT ET DE TRAITEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT SEXUEL OU MORAL ET D'AGISSEMENTS SEXISTES AU BENEFICE DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE : MISE EN ŒUVRE CONFIEE AU CENTRE DE GESTION DU TARN**

Monsieur le Maire passe la parole à Agnès BRU.

Agnès BRU : Le dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes au bénéfice des agents de la collectivité, fait aussi partie des obligations. Il est donc proposé de confier également au Centre de gestion la mise en œuvre d'un dispositif au bénéfice des agents de la collectivité du Séquestre. Ce dispositif permet de recueillir le signalement des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement ou d'agissements sexistes, et de les orienter vers des services de soins ou autres appropriés à ce dont ils sont victimes. Ce dispositif est nommé « cellule de signalement AVDHAS » ; elle est composée de médecins, de psychologues, de juristes également. Je vous propose l'ouverture de ce dispositif et de sa mise en œuvre au cas où.

Monsieur le Maire : Des questions ?

En l'absence de questions, monsieur le Maire procède au vote.

*La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique renforce les obligations des employeurs publics en matière de lutte contre les violences sexistes et sexuelles en créant l'obligation pour les administrations, collectivités et établissements publics de mettre en place un dispositif de signalement qui a pour objet de **recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un Acte de Violence, de Discrimination, de Harcèlement moral ou sexuel ou d'Agissements Sexistes (AVDHAS)** et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.*

*Le Centre de gestion du Tarn se propose de mettre en place un dispositif collégial au travers d'une « cellule signalement AVDHAS », dont les missions et les règles de fonctionnement sont définis par un règlement intérieur.*

Le conseil municipal décide que la mise en œuvre, au bénéfice des agents de la collectivité du Séquestre, du dispositif de signalement et de traitement des **AVDHAS**, d'atteintes à l'intégrité physique, de menaces ou tout acte d'intimidation, est confiée au Centre de gestion du Tarn.

>> Votes pour : 18 sur 18 votants

**Délibération n°220050 : CONTRAT DE PRESTATION – ASSISTANCE PROGICIELS**

Monsieur le Maire : Cette délibération va soulager les secrétaires lorsqu'il y a un problème sur les progiciels, par rapport à l'assistance de Berger Levrault qui va passer par l'Association des Maires.

Aurette JEGO : On utilise e.magnus pour tout ce qui est état civil, et lorsque l'on a des problèmes avec le progiciel, il est très très compliqué de joindre Berger Levrault, ça prend des heures. L'Association des maires s'est proposée de récupérer cette assistance par rapport au logiciel, à la place de Berger Levrault. C'est une convention avec eux. Ce qu'on payait à Berger-Levrault sera désormais payé à l'Association des maires. Et on espère que ce sera beaucoup plus performant.

Monsieur le Maire : C'est intéressant parce que c'est une prestation que fournit l'Association des maires. Cela fait 2 ou 3 ans, depuis le COVID, que l'Association des maires ne propose plus beaucoup de prestations de services. Ils nous avaient pas mal aidé sur le RGPD, enfin sur d'autres secteurs, et le fait que sur ce genre de problème très techniques, l'Association des maires propose ce service, pour nous c'est un vrai plus. Est-ce qu'il y a des questions ?

Céline TAFELSKI : Est-ce que vous avez des retours d'autres collectivités qui ont pu bénéficier de ce service ?

Aurette JEGO : Je ne crois pas que ce soit déjà mis en place ; normalement c'est à partir de 2023.

Monsieur le Maire : D'autres questions ?

En l'absence d'autres questions, monsieur le Maire procède au vote.

Un partenariat a été créé entre Berger Levrault et l'Association des Maires du Tarn (ADM 81) s'agissant de l'assistance mutualisée de progiciels de la gamme e.magnus.

A compter du 1er janvier 2023, l'assistance, la mise en service et la formation des progiciels seront assurées par l'ADM 81, en lieu et place de la société Berger-Levrault ; le coût pour la collectivité restera comparable à celui payé à ce jour.

Le conseil municipal autorise le maire à signer le contrat de prestation d'assistance progiciels avec l'ADM 81 pour une durée de 4 ans, avec un montant forfaitaire annuel de 424,67 € HT soumis à revalorisation annuelle, ainsi que les bons de commande nécessaires dans le cadre des prestations supplémentaires ou les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

>> Votes pour : 19 sur 19 votants

## 11. AGGLO

### **Délibération n°220051 : RAPPORT D'ACTIVITE 2021 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ALBIGEOIS**

Monsieur le Maire : Il s'agit d'un "donner acte" du rapport d'activité 2021 de l'agglomération d'Albi, que vous avez eu dans la convocation. C'est relativement épais. Je ne sais pas si vous avez eu le temps de le lire en entier. C'est rarement qu'on lit ce rapport en entier. Est-ce que vous avez un commentaire sur ce rapport dans le "donner acte" ?

Céline TAFELSKI : J'ai une question, pas directement en lien avec le rapport, mais, je ne comprends pas bien en fait la fusion - est-ce qu'on peut parler d'une fusion déjà - des services entre la ville d'Albi et l'agglomération. Comme il y a un directeur général unique. Est-ce que cela veut dire qu'il n'existera plus qu'une entité ou les deux entités vont continuer ? Enfin, je ne sais pas trop comment cela va se passer au niveau des services.

Aurette JEGO : Ils ont refait tout l'organigramme.

Monsieur le Maire : Si vous voulez bien, je compte vous dire un mot là-dessus à la fin, parce que c'est très différent de ça ; mais oui, c'est un vrai sujet et il y a de vrais problèmes. Mais effectivement, il y a un seul organigramme, avec des gens qui, dans le même organigramme, appartiennent à deux entités différentes.

Aurette JEGO : Ils ont recréé des pôles en fait, avec des chefs de pôle, et à l'intérieur des pôles il y a des services qui ne sont que Agglo, d'autres qui ne sont que Albi, d'autres qui sont les deux.

Monsieur le Maire : Et quand il y a un recoupement, c'est complexe.

Céline TAFELSKI : Plus les services mutualisés où il y a d'autres collectivités qui les ont intégrés.

Monsieur le Maire : Oui. Quand c'est mutualisé, c'est pratiquement tout le temps des personnels de l'Agglo. Les services mutualisés de communes sont faits par les personnels qui sont salariés de l'Agglo, a priori. Mais on a beaucoup de difficultés pour mesurer ; quand des personnes sont à 50/50 % c'est facile, mais quand elles sont à 63/37 %, ça devient difficile. Mais je vous en dirai un mot à la fin si vous voulez.

Céline TAFELSKI : D'accord, merci.

Monsieur le Maire : Des questions sur le rapport ? Donc il n'y a pas de vote parce que c'est un donner acte.

Le conseil municipal prend acte de la transmission du rapport annuel d'activités 2021 du Grand Albigeois.

### **Délibération n°220052 : PARTAGE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022**

Monsieur le Maire : Une autre joyeuseté que l'on vous propose, et certainement qu'au mois de février on vous proposera de revenir en arrière là-dessus : l'État a demandé à toutes les collectivités, toutes les EPCI Communauté d'agglomération, de faire en sorte qu'une part de la taxe d'aménagement, que percevaient seules les communes, reviennent à l'Agglo. Et l'Agglo avait la liberté de décider ce qu'elle faisait de ces pourcentages rétrocédés de la commune à l'agglomération. On a trouvé quelque chose qui n'était pas très compliqué, on a trouvé un pourcentage, 40%, et on a dit entre nous, donc les 16 communes, on rétrocède 40% des communes vers l'Agglo, et coup de chance, l'Agglo financera des projets sur la commune à hauteur d'exactly 40%. C'est une manière de contourner la loi. Mais manifestement, beaucoup d'intercommunalités ont fait ça. Ce n'était pas très compliqué. Et depuis lors, l'État a décidé d'abroger cette règle.

Aurette JEGO : L'Etat a abrogé l'obligation.

Monsieur le Maire : Oui, voilà. Cette loi s'applique à partir du 1 janvier 2022. Donc la délibération que l'on prend, et toutes les communes sont en train de les prendre depuis le début du mois de décembre, avant le Conseil communautaire d'après-demain, donc qui va décider de faire cette rétrocession de 40%, et en espérant que l'Agglo tienne parole et renvoie les 40%. Et ça s'applique à partir du 1 janvier 2022. C'est rétroactif. Et ensuite, on a appris il n'y a pas longtemps, et c'est paru...

Aurette JEGO : ... C'est au premier décembre, la loi rectificative.

Monsieur le Maire : La loi rectificative qui ne donne plus aucune obligation là-dessus. On s'est donc tous dit qu'on allait revenir en arrière lors d'un prochain conseil municipal et d'un prochain conseil communautaire. Parce que pour tout dire, dans les discussions que l'on avait sur d'une part le pourcentage et d'autre part le retour, on s'est dit, là, ça se passe en 2022, on est tous là autour de la table, on est tous d'accord pour que ce soit ça, mais dans un prochain mandat, dans une prochaine génération, peut-être que les 40%, on ne les verra pas revenir. Et donc on l'avait fait un peu de force. Et on voulait institutionnaliser, écrire, que ce que les communes versaient à l'Agglo, revenaient, à l'euro près, vers les communes. Mais c'est un texte que l'on



n'avait pas écrit. Donc quand l'abrogation est parue, tout le monde a frappé des mains en disant qu'on reviendra complètement en arrière.

Comme on est obligé de décider avant le Conseil communautaire qui va valider ça après-demain, je vous propose de le voter. Et donc c'est un point qui reviendra à l'ordre du jour dans quelques semaines, quelques mois.

Est-ce qu'il y a des questions par rapport à ce jeu de passe-passe sur la taxe d'aménagement ?

En l'absence de questions, monsieur le Maire procède au vote.

*La taxe d'aménagement est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme. Elle permet de financer des équipements publics (réseaux, voiries) dont vont bénéficier les futures constructions. Elle a été créée au 1er mars 2012 en remplacement de la taxe locale d'équipement.*

*Cette taxe est perçue par la commune depuis 2012. Son produit s'élève à 62 254.57 € en 2021.*

*L'article 109 de la loi de finances initiale pour 2022 rend obligatoire le reversement de la taxe d'aménagement entre communes percevant la taxe et l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont elles sont membres, compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences respectives.*

*Le conseil communautaire, qui s'est réuni le 27 septembre dernier, a retenu une répartition en fonction de la proportion des investissements communaux et intercommunaux constatée sur la période 2014 – 2020 : 60% pour les communes et 40% pour la communauté d'agglomération de l'Albigeois.*

*Pour ne pas pénaliser les communes membres de la communauté d'agglomération de l'Albigeois, un mécanisme de compensation sera mis en place. Celui-ci prendra la forme d'une attribution de compensation d'investissement calculée en fonction du niveau de recette constaté dans chaque commune sur une période suffisamment longue pour tenir compte de la volatilité de cet impôt. La période de calcul sera celle des quatre dernières années, soit 2018 – 2021.*

#### **Calcul de l'attribution de compensation d'investissement**

	Moyenne Taxe d'Aménagement 2018 - 2021 (1)	Attribution de Compensation d'Investissement = (1) x 40%
ALBI	694 134	277 653
ARTHES	48 299	19 319
CAMBON	51 039	20 416
CARLUS	10 356	4 142
CASTELNAU-DE-LEVIS	46 909	18 763
CUNAC	42 688	17 075
DENAT	18 679	7 472
FREJAIROLLES	44 148	17 659
LESCURE-D'ALBIGEOIS	128 529	51 412
MARSSAC-SUR-TARN	56 206	22 482
PUYGOUZON	114 114	45 646
ROUFFIAC	14 251	5 700
SAINT-JUERY	44 535	17 814
SALIES	12 022	4 809
SEQUESTRE (LE)	106 546	42 619
TERSSAC	31 203	12 481
<b>Ensemble</b>	<b>1 463 655</b>	<b>585 462</b>

*La taxe d'aménagement étant une recette très volatile, une clause de revoyure sera mise en place au bout de trois ans (2025 pour la première fois).*

Le conseil municipal adopte le principe de reversement de 40 % de la part communale de taxe d'aménagement à la communauté d'agglomération de l'Albigeois calculé à partir des impositions encaissées par la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, et autorise le maire à signer la convention.

>> Votes pour : 19 sur 19 votants

**Délibération n°220053 : ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) 2022 ET FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2022 et 2023**

Monsieur le Maire passe la parole à Jean-Charles BALARDY.

Jean-Charles BALARDY : La CLECT sert à reventiler... Tous les trois ans, on refait le point sur les charges transférées, et c'est là qu'on regarde où on en était. Pour nous, ce qui change le plus, c'est l'ADS, le droit du sol. On compte le nombre de permis de construire que l'on fait, le nombre de demandes préalables. On a ajusté, on sera à un peu moins d'AC puisqu'on a fait ces derniers temps pour 2 368 € de plus. En 2021, on touchait 359 000 € ; et on va toucher 356 600 € en 2022. On a un delta de 3200 € parce qu'on a fait un peu plus ; mais tous les trois ans, on regarde ça. Rien d'exceptionnel.

Monsieur le Maire : Si ce n'est la dernière ligne.

Jean-Charles BALARDY : Si ce n'est la dernière ligne, qui est aujourd'hui le reste de la TA [taxe d'aménagement], les 40% de TA.

Monsieur le Maire : Qui correspond à la taxe d'aménagement de cette année, qui est modifiée étant donné que c'est un renvoi et que cela ne rentre pas dans l'allocation de compensation des 367 000€. Et c'est pour ça que c'est dans la section investissement.

Michel CUPOLI : Il y a juste un delta, et les deux chiffres 2022 et 2023 sont identiques.

Monsieur le Maire : Oui, parce que c'est pour deux ans.

Jean-Charles BALARDY : Pour trois ans maintenant.

Monsieur le Maire : Donc ça, c'est l'allocation de compensation que l'on aura en 2022 et en 2023. Le chiffre 359, c'est le chiffre de 2021.

Jean-Charles BALARDY : Oui.

Aurette JEGO : Prévisionnel.

Jean-Charles BALARDY : Et on l'aura même jusqu'en 2024. Trois ans. Tous les trois ans, on revoit.

Monsieur le Maire : Et ça, je vous en reparlerai à la fin, parce que ça fait également partie des soucis de la mutualisation, parce que les quotités de personnel qui sont sur des services qui sont d'Agglo, mutualisés ou pas mutualisés, la CLECT pose problème à mon collègue qui est vice-président des finances à l'Agglo.

Jean-Charles BALARDY : Le coût du service qui est ventilé, grosso modo, vaut 400 000 €. Et la somme clectée est de 300 000 €. Il y a 100 000 € qui viennent de l'Agglo, pour assurer le service. Et il ne bouge pas, l'Agglo reste à 300 000 €.

Céline TAFELSKI : La commune n'adhère qu'au service ADS, en service mutualisé ?

Jean-Charles BALARDY : ADS, et on a une partie téléphonie/fibre.

Céline TAFELSKI : Ah oui, c'est le nouveau service qu'ils ont créé.

Jean-Charles BALARDY : Voilà, mais tout le monde n'est pas dessus, parce que c'était limité aux infrastructures. Nous étions dans les premiers à basculer. Et on a économisé, je ne me rappelle plus, si Jean-Marc se souvient des factures de téléphonie d'avant et de maintenant ?

Monsieur le Maire : Jean-Pierre, c'est Jean-Pierre qui va nous trouver ça.

Jean-Charles BALARDY : Voilà ce qu'on a en service commun.

Monsieur le Maire : Et pour compliquer, sur l'ADS, dans les difficultés des calculs, c'est qu'on a pris maintenant l'instruction des permis de construire de la Communauté de communes des Monts d'Alban et du Villefrancois, qui, comme toutes les intercommunalités, avaient l'obligation d'avoir un service en propre. Sauf que sur ce territoire-là, ils ont peu de permis de construire et de demandes d'urbanisme à instruire, donc ils n'avaient qu'un personnel. Donc si ce personnel tombe malade, ou s'il part en congé, il n'y a plus personne. Et donc ils nous ont demandé de mutualiser ça. Ce qui ne paraît pas une bonne idée, on aurait mieux fait de créer une structure à part, comme une SPL ou autre, pour faire en sorte d'avoir quelque chose qui soit clair. Et donc on a ce personnel qui a été intégré. Et dans les calculs de mutualisation, on est obligé de croire tout le monde sur parole. C'est comme ça, c'est compliqué. Mais le gros avantage, c'est que pour eux c'est un vrai service.

Jean-Charles BALARDY : Après, les actes, ça se compte.

Monsieur le Maire : ça se compte, oui.

Jean-Charles BALARDY : Donc on sait combien il y aura de permis de construire etc. Autant cela les arrange, autant sur le creux, cela peut aussi arranger l'Agglo. C'est un peu dans les deux sens. Mais on a l'habitude. Cela fait un moment maintenant que c'est en place. C'est comptable. On sait combien on a fait de permis de construire. Donc on sait faire le calcul.

Monsieur le Maire : Pour le creux, quand il y en aura un, parce qu'il n'y en a pas encore. Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

En l'absence d'autres questions, Monsieur le Maire procède au vote.

*La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées par les communes à un groupement ayant pour cadre fiscal la fiscalité professionnelle unique (FPU). En 2022, il est à noter les éléments suivants :*

- *Modification du périmètre des services communs ;*
- *Service commun administration du droit des sols : clause de revoyure période 2019 – 2021*
- *Partage de la taxe d'aménagement : création d'une attribution de compensation d'investissement.*

Le conseil municipal approuve le rapport 2022 de la commission locale d'évaluation des charges transférées et le montant d'attribution de compensation définitive 2022 de la commune du Séquestre en fonctionnement tel que détaillé ci-dessous :

AC fonctionnement		Après CLECT 2022	
Commune	2022 (définitif)	2023 (prévisionnel)	
<b>Le Séquestre</b>	<b>356 677,85 €</b>	<b>356 677,85 €</b>	

Et approuve le montant de l'attribution de compensation d'investissement de la commune du Séquestre à partir de 2023 tel que détaillé ci-dessous :

AC investissement		Après CLECT 2022	
Commune	A partir de 2023		
<b>Le Séquestre</b>	<b>42 619,00 €</b>		

>> Votes pour : 19 sur 19 votants

## **Délibération n°220054 : APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2022-2025 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALE DU TARN**

Monsieur le Maire passe la parole à Marie-Thérèse.

Marie-Thérèse FRAYSSINET : La Convention Territoriale Globale c'est ce qui fait suite au Contrat Enfance Jeunesse. A resigner pour 2022-2025. En fait, avant, le Contrat Enfance Jeunesse c'était vraiment avec la CAF. Là, c'est un dispositif qui comprend aussi la communauté d'agglomération. Ils ont défini des axes : sur la petite enfance, sur l'enfance, sur la jeunesse et la parentalité, avec des axes transversaux, sur les outils, sur l'animation, sur les enfants en situation de handicap, et sur les besoins et les attentes des familles, des enfants et des jeunes, et le soutien à l'apprentissage de la citoyenneté. Jusqu'à présent l'agglomération n'était pas très impliquée. Maintenant, à toutes les réunions, il y a quelqu'un qui vient et qui partage avec nous les projets. Ce qui change un petit peu par rapport à ce qui se passait avant.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention. Ensuite, il y aura des démarches à faire, des demandes d'évaluation sur ce que l'on a déjà fait et sur nos projets. Et là il faut être assez bon, parce qu'il ne faut pas en dire trop, il faut des projets qui soient réalisables ; s'ils ne sont pas réalisés, on était un peu pénalisés avant, j'espère que ce sera moins là-dessus. On va faire une réunion au début d'année, voir si les objectifs sont atteints ou pas.

Monsieur le Maire : Ça fait partie aussi des questions de l'agglomération, parce que c'est porté par Grégory AVEROUS auprès de la CAF, et là aussi, il y a un certain nombre de divergences et de stratégies différentes entre la ville-centre et les autres communes. Est-ce que l'Agglomération pourra faire quelque chose au niveau des RAM [Relais d'Assistantes Maternelles] du moins, c'est le vœu du vice-président chargé de ces questions-là. Cela fera partie des arbitrages de 2023.

Marie-Thérèse FRAYSSINET : Sur la partie petite enfance, il y a plein de choses à faire.

Monsieur le Maire : Des questions ?

En l'absence de questions, Monsieur le Maire procède au vote.

*La Convention Territoriale Globale (CTG) est un nouveau dispositif de la caisse d'allocations familiales (CAF) qui fait suite au dispositif Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), et intègre des thématiques supplémentaires.*

*La signature de la CTG permettra la poursuite des financements CAF versés aux gestionnaires des équipements qui abondaient au CEJ, et de bénéficier de son soutien financier pour de nouveaux projets. Cette convention implique une démarche de projet, un diagnostic partagé, la définition d'objectifs, le suivi des actions et leur évaluation.*

*Sur le Grand-Albigeois, à l'exception du relais petite enfance, les compétences relatives aux services aux familles sont communales ; à ce titre ce sont les élus des communes et leurs équipes qui seront au premier plan dans la mise en œuvre des objectifs et des projets associés.*

*L'agglomération quant à elle, via la coordination CTG, sera en appui technique des communes et de leurs partenaires associatifs. A travers ses propres compétences, elle pourra également être un acteur direct dans le développement de certains projets.*

*Les signataires de la CTG sont donc la Communauté d'agglomération du Grand-Albigeois, l'ensemble des communes de l'agglomération, ainsi que le SIVU Arthès-Lescure et le SIVU Marssac-Terssac.*

*La proposition de feuille de route de la CTG 2022-2025 a été définie. Elle comprend 5 axes de développement :*

- *Petite enfance : Mieux répondre aux besoins de garde des familles.*
- *Enfance : Consolider l'action éducative en direction de tous les enfants.*
- *Jeunesse : Renforcer l'action en direction des jeunes.*
- *Parentalité : Soutenir les parents, notamment les plus fragiles.*
- *Axe transversal :*

*- favoriser la réflexion sur les outils et projets d'animation de la vie sociale,*

*- favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures d'accueil et de loisirs,*

- mettre en place une fonction d'observation des besoins et des attentes des familles, des enfants et des jeunes,
- soutenir l'apprentissage de la citoyenneté des enfants et des jeunes,

La convention 2022-2025 doit être signée avec la CAF du Tam au plus tard le 31 décembre 2022. En conséquence, le Conseil de la Communauté d'agglomération de l'albigeois, les Conseils municipaux et les SIVU sont amenés à délibérer sur la CTG avant la fin de l'année 2022.

Le conseil municipal prend acte du diagnostic partagé, de la définition des objectifs, des axes et des premières fiches actions de la Convention Territoriale Globale 2022-2025, approuve la convention avec la CAF dédiée à la Convention Territoriale Globale 2022-2025 et autorise le maire à signer le projet de convention et à accomplir toutes les démarches relatives à ce dossier.

>> Votes pour : 19 sur 19 votants

## 12. FINANCES

### **Délibération n°220054 : ADMISSION EN NON VALEUR**

Monsieur le Maire : Ces délibérations sont un peu plus administratives et techniques. La première, c'est les admissions en non-valeur sur les factures non recouvrables. Il y a 4 factures de cantine qui datent de 2019, et une de 2020. Une poursuite sans effet pour la taxe locale sur les publicités et les enseignes, soit pour un montant de 688,85€. Est-ce qu'il y a des questions ? Chaque année, on prend cette délibération en fin d'année. Des abstentions, des votes contre ?

Agnès BRU : Le montant est moindre que les autres années.

Monsieur le Maire : En fait, n'est-ce pas parce que l'an dernier on en avait repris tout un tas qui était vraiment en retard ? Il me semble...

Aurette JEGO : C'est possible. La trésorerie ne traite pas exactement année par année.

Aurélien MAZZONI : Pourquoi Orchestra ne paye pas ?

Monsieur le Maire : Parce que l'entreprise qui était installée localement a disparu.

Aurélien MAZZONI : Ils n'ont pas déménagé à Lescure justement ?

Monsieur le Maire : En tout cas ce n'est pas la même.

Aurette JEGO : Quand on en arrive là, cela veut dire que la trésorerie a fait vraiment tous les recours : des courriers recommandés, des courriers d'huissiers... et que c'est fini.

Jean-Charles BALARDY : Au bout d'un moment, dans la comptabilité, il faut l'enlever.

Monsieur le Maire : C'est la trésorerie qui demande ça.

Jean-Charles BALARDY : Oui.

*Il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les procédures employées par le Trésorier. Il convient, pour régulariser la situation budgétaire de la commune, de les admettre en non-valeur.*

Exercice	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif
2019	R-19-16	1.35 €	Poursuite sans effet (cantine)
2019	R-21-16	4.05 €	Poursuite sans effet (cantine)
2019	R-15-14	2.07 €	Poursuite sans effet (cantine)
2020	R-23-62	17.75 €	Poursuite sans effet (cantine)
2019	T-148	663 €	Poursuite sans effet (TLPE Orchestra 2019)

Le conseil municipal décide l'admission en non-valeur des titres énumérés ci-dessus pour un montant total de 688.85 €

>> Votes pour : 19 sur 19 votants

**Délibération n°220056 : BUDGET – DECISION MODIFICATIVE N°3 : AUGMENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2022 ET MOUVEMENTS DE CREDITS**

Monsieur le Maire : Trois décisions modificatives. Une qui a trait au personnel et au remplacement d'un agent. Il y a trois raisons essentielles : la refonte de la catégorie C, puis l'inflation qui a entraîné une hausse des salaires. Et donc du fait des remplacements, on a également une recette. Donc la proposition de décision modificative budgétaire, c'est de rajouter 10 000 € au chapitre des atténuations de charge.

Aurette JEGO : C'est-à-dire remboursement par l'assurance.

Monsieur le Maire : C'est ça, la recette. Et ensuite, de retirer sur 2022 des dépenses imprévues, 12 000 €, pour monter à 22 000 €, pour pouvoir payer les différentes évolutions liées au personnel. Est-ce qu'il y a des questions sur cette première décision modificative ?

Aucune question n'est formulée. Monsieur le Maire procède au vote.

*Le bilan sur les frais de personnel en cette fin d'année fait apparaître une insuffisance de crédits budgétaires pour arriver à couvrir les dépenses de personnel sur l'ensemble de l'exercice 2022.*

*Plusieurs facteurs qui n'étaient pas encore bien définis lors du vote du budget ont entraîné cette hausse :*

*- Le remplacement d'un agent absent la majeure partie de l'année avec une reprise à Temps Partiel Thérapeutique à compter du mois de septembre. Ces frais d'emploi non prévus seront tout de même compensés par l'assurance du personnel. Ainsi les recettes de l'article 6419 dépasseront de 10 000 € les prévisions.*

*- La refonte de la catégorie C avec pour certains la bonification d'une année d'ancienneté et donc un changement d'échelon anticipé*

*- L'inflation qui a entraîné une hausse plus importante que prévue du SMIC et l'augmentation du point d'indice pour l'ensemble des fonctionnaires*

*Afin d'alimenter par mesure de sécurité de 22 000 € le chapitre 12, Monsieur Le Maire propose une augmentation budgétaire de 10 000 € au niveau des recettes et d'effectuer un virement de crédits de 12 000 € au niveau des dépenses.*

Le conseil municipal modifie le budget primitif 2022 de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Recettes		Dépenses	
<b>Article 6419 – Chapitre 013 Atténuation de charges</b>	<b>+ 10 000 €</b>	<b>Chapitre 022 Article dépenses imprévues</b>	<b>- 12 000 €</b>
		Article 64111 – Personnel titulaire	+ 10 000 €
		Article 6218 - autre personnel extérieur	+ 8 000 €
		Article 6451 – Cotisation à l'URSSAF	+ 1 000 €

		Article 6455 – assurance du personnel	+ 3 000 €
		<b>Chapitre 012</b>	<b>+ 22 000 €</b>

>> Votes pour : 19 sur 19 votants

**Délibération n°220057 : BUDGET – DECISION MODIFICATIVE N°4 : MOUVEMENTS DE CREDITS**

Monsieur le Maire : Cette décision modificative vous a beaucoup surprise, Aurelle.

Aurelle JEGO : Oui, c'est par rapport à la dotation globale de fonctionnement, qui est en baisse chaque année, par l'État. Il nous verse chaque mois une partie, et cette année, je ne sais pas pourquoi, ils ont fixé les mensualités par rapport au montant de la dotation de 2021. Donc forcément on a trop reçu. Et donc il nous demande de rembourser. Ce que je n'ai pas compris en fait, c'est que, depuis le début de l'année, ils savent combien ils vont nous verser, puisque dans le budget j'avais le bon montant. Donc je ne comprends pas pourquoi ils nous ont versé plus. Mais voilà... ils nous demandent donc de leur rembourser 800 €, mais forcément, dans le budget, il apparaît une ligne de dépenses qui n'était pas prévue.

Monsieur le Maire : Ce qui est énorme c'est que l'État, quelque part, est approximatif, et il nous demande de prendre une délibération pour corriger leur approximation de l'année.  
Je ne sais pas s'il y a d'autres questions ?

En l'absence d'autres questions, Monsieur le Maire procède au vote.

*Conformément à l'arrêté ministériel du 28 juin 2022 portant notification des attributions individuelles de dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2022, la commune bénéficie d'un montant de 8 010 € au titre de la dotation forfaitaire. Il s'avère que la collectivité a reçu un trop perçu qui doit être reversé à l'Etat sur l'article 7419 du chapitre budgétaire 014. Il s'avère qu'aucun crédit n'a été prévu sur cet article et ceux alloués au chapitre 014 sont insuffisants.*

Le conseil municipal modifie le budget primitif 2022 de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Dépenses	
Article 7419 – Chapitre 014 Atténuation de charges	+ 800 €	Article 658822 – Chapitre 65 Aides diverses	- 800 €

>> Votes pour : 19 sur 19 votants

**Délibération n°220058 : BUDGET – DECISION MODIFICATIVE N°5 : AUGMENTATION DE CREDIT**

Monsieur le Maire : Par rapport aux travaux concernant entre autres la rénovation du Quartz, on a besoin de rajouter 5 331,57 € de dépenses.

Aurelle JEGO : Là c'est pareil, c'est quelque chose de très technique. C'est parce que Eurovia, dans le lot 1 "réseaux - voiries - divers", nous avait demandé une avance de 5% au tout début pour pouvoir acheter leur matériel. Ce qui est légal. Et comme on est à la fin des travaux, l'avance qu'on a payée à un article précis du budget, la trésorerie nous demande maintenant de faire passer ce montant-là dans un autre article du budget. C'est juste une opération d'ordre. Cela n'impacte pas réellement le budget, c'est plus et moins.

Monsieur le Maire : Des questions ?

En l'absence de questions, Monsieur le Maire procède au vote.

Le lot 1 concernant les travaux « Réseaux Voirie Divers » du marché de rénovation du Quartz passé en début d'année a été attribué à l'entreprise EUROVIA – ALBI.

Cette entreprise, dont le marché est supérieur à 50 000 €, a demandé une avance de 5% (soit 5 331,57 € TTC) qui lui a été versée en début de chantier et nous avons dû utiliser l'article budgétaire 238 : « avances versées sur commande ».

A ce jour, les travaux arrivent à terme et nous avons réglé près de 80% du montant total des travaux.

Nous devons donc émettre des écritures comptables en opération d'ordre afin d'intégrer cette avance dans les travaux de bâtiment.

Il s'avère que les opérations d'ordre ne peuvent pas être intégrées dans des opérations et en l'occurrence dans l'opération 332021001 « Travaux Réaménagement du Quartz » consacrée à ces dépenses.

Ces écritures, qui concernent les articles 238 en recettes et 21318 en dépenses, doivent être affectées au chapitre 041 « opérations d'ordre patrimoniales » auquel il n'a pas été prévu de crédits.

Il est donc nécessaire d'augmenter le budget 2022 afin de pouvoir intégrer ces écritures et donc l'avance versée.

Le conseil municipal modifie le budget primitif 2022 de la manière suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article 21318 –Travaux de Bâtiment	+ 5 331.57 €	Article 238 –Avances versées sur commande	+ 5 331.57 €
Chapitre 041 – Opération Patrimoniales		Chapitre 041 – Opération Patrimoniales	

>> Votes pour : 19 sur 19 votants

### **Délibération n°220059 : OUVERTURE DE CREDITS ANTICIPES D'INVESTISSEMENT SUR L'EXERCICE 2023**

Monsieur le Maire : Une délibération classique de fin d'année, nous allons voter le budget début avril. A-t-on envoyé les dates des prochains conseils ? Les avez-vous reçues ?

Aurette JEGO : Je ne les ai pas envoyées, mais je les ai notées : ce sera le 13 février, le 10 avril et le 26 juin.

Monsieur le Maire : Donc on votera le budget le 10 avril.

Marie-Thérèse FRAYSSINET : Le 10 avril est férié, c'est le lundi de Pâques.

Aurette JEGO : J'ai planifié par rapport au Conseil Communautaire, mais c'est vrai que je n'ai pas regardé les jours fériés. Il faudra que cela soit la semaine précédente, par rapport aux dates butoirs pour voter le budget.

Aurélien MAZZONI : Le 3 avril.

Monsieur le Maire : Donc d'ici le vote du budget, il faudra que l'on puisse entamer des travaux. En attendant le vote du budget, on a le droit de voter 25% des sommes qui avaient été investies dans le budget précédent. Ce qui fait que cette année, on a la possibilité de préprogrammer les montants que vous avez au verso de cette feuille, sur un ensemble de chapitres, avec comme plus gros chapitre potentiel du premier trimestre, la construction du City Stade et du Pumptrack. L'objet est que les 25% soient affectés là. On a laissé une ligne de 20 000 € pour le cimetière, mais, Alexis, il y a peu de chance qu'on fasse des travaux au premier trimestre ?

Alexis BRU : en principe.

Aurette JEGO : C'est sûr ou ce n'est pas sûr ? Si c'est sûr, je la mets à la ligne du Pumptrack City Stade, comme ça, ça rajoute un peu.

Alexis BRU : je ne pense pas que cela aura lieu au premier semestre.



Monsieur le Maire : On questionne Alexis parce qu'il y a des travaux à faire au cimetière. Ils ont eu une réunion la semaine dernière avec les représentants de la ville d'Albi qui avaient omis de mettre quelques travaux que ce soient pour tout 2023. Il y a des travaux à faire, mais il y a peu de chance qu'ils soient faits au premier trimestre. Donc si vous êtes d'accord, on remonte les 20 000 € que l'on avait prévus pour le cimetière sur la ligne Pumptrack, étant donné qu'il n'y aura rien de fait.

Aurélien MAZZONI : Au sujet du Pumptrack, j'allais justement vous demander si le choix du prestataire est fait ?

Monsieur le Maire : Pas encore. Laurent HERAIL est en train de sélectionner les offreurs. Dans les semaines qui viennent, on en saura plus.

Aurélien MAZZONI : Parce que le but est de faire les deux en même temps du coup, le City Stade et le Pumptrack ?

Monsieur le Maire : Oui, les deux sont sur le même emplacement.

Marie-Thérèse FRAYSSINET : On refait les deux devis, parce que là, ça a énormément changé.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Avec la modification que je viens d'indiquer, soit faire remonter les 20 000 € de la ligne ici en rouge, sur le City Stade et le Pumptrack, est-ce qu'il y a des abstentions ? Des votes contre ? Je vous remercie.

*L'article L.1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise l'ouverture de crédits anticipés d'investissement avant le vote du budget, et ce dans la limite de 25 % des crédits ouverts en dépenses d'investissement de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les crédits reportés sur l'exercice suivant dans le cadre des restes à réaliser.*

*Cette disposition permet de régler les dépenses d'investissement sans attendre le vote du budget.*

*Il est rappelé que cette délibération permet seulement d'engager des crédits d'investissement qui s'avèreraient nécessaires avant le vote du budget, cela n'implique ni l'utilisation réelle de ces crédits, ni la nécessité de réinscrire ces montants au moment du vote du budget.*

Le conseil municipal autorise l'ouverture de crédits anticipés sur l'exercice 2023 pour une inscription totale de 306 900 € répartie sur les programmes et articles suivants :

Chapitre ou opération	Fonction	Article	Libellé	Montant	Objet de la dépense	Total par chapitre ou opération
21 Immobilisation Corporelles	823 (esp.verts urbains)	2121	Plantation d'arbres	3 000 €		14 000 €
	823 (esp.verts urbains)	2128	Autre agencement et aménagement	6 000 €		
	414 (équipements sportifs)	2128	Aménagement de terrains	5 000 €		
27 Créances sur autres organismes	421 (centre de loisirs)	276358	Créances	20 000 €	Avance pour trésorerie Espace Jeunesse	20 000 €
33200094 (acquisition Matériel Mobilier)	414 (équipements sportifs)	2158	Autre matériel outillage	3 000 €		244 900 €
	020 (administ.)	2158	Autre matériel outillage	1 000 €		

	générale)	2183	Matériel de bureau informatique	3 000 €		
		2188	Autres immobilisations corporelles	1 000 €		
332000107 (acquisition de terrains)	020 (administ. urba)	2111	Achat terrains nus	6 000 €	Terrains Région (stade) 5 000 €	6 000 €
	414 (équipement sportif)	21318	Autres Bâtiments	2 000 €		22 000 €
	020 (Ateliers)	21318	Autres Bâtiments	2 000 €		
	020 (administ. générale)	213111	Hôtel de ville	3 000 €		
	213 (Ecole)	21312	Bâtiments scolaires	4 000 €		
	64 (crèche)	21318	Autres bâtiments publics	10 000 €	Plaquiste 6 700 € et plombier 2 100 €	
	26 (église)	21318	Autres bâtiments publics	1 000 €		
<b>TOTAL DES OUVERTURES ANTICIPEES DE CREDITS</b>						<b>306 900 €</b>

>> Votes pour : 19 sur 19 votants

**Délibération n°220060 : DEMANDE DE SUBVENTION A LA PREFECTURE AU TITRE DE LA DETR 2023 POUR LA CREATION D'UN CITYSTADE ET D'UN PUMPTRACK**

Monsieur le Maire : On demande de la DETR pour l'ajustement. Juste un mot, Aurelle, sur les pourcentages : on demande 50, on en a 30. Rappelez-nous comment ça se passe à chaque fois.

Aurelle JEGO : On aura 30% au maximum. Cela peut être entre 20 et 50%. Les dossiers pour la DETR, pour l'Etat, sont à déposer au mois de janvier dernier délai. C'est pour ça qu'on prend la délibération maintenant. Mais je pense qu'au Conseil de février, on aura une nouvelle délibération plus précise, parce qu'on aura possibilité de demander, a priori, à la Région également, ainsi qu'à l'ANDS... Association Nationale du Sport...

Aurélien MAZZONI : L'Agence Nationale du Sport.

Aurelle JEGO : Oui, l'Agence c'est ça. Une fois qu'on aura demandé ça, on pourra rééquilibrer les demandes. Mais comme il y a une date butoir à janvier pour la DETR, on demande le maximum, 50%. On verra ce qu'ils nous donneront. Ce ne sera pas 50%, c'est sûr. Et à partir de là, on fera d'autres demandes de subventions.

Monsieur le Maire : Pour lesquelles on prendra un au Conseil de février.

Marie-Thérèse FRAYSSINET : Ce sont les nouveaux chiffres au niveau des devis du City Stade ?

Aurelle JEGO : Les derniers chiffres.

Marie-Thérèse FRAYSSINET : Cela a n'a pas trop bougé finalement.

Monsieur le Maire : Des questions ?

En l'absence de questions, Monsieur le Maire procède au vote.

Par délibération n°210067 du 13 décembre 2022, nous avons sollicité une subvention auprès de la Préfecture du Tarn au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2022 pour la création d'un citystade et d'un pumptrack. Nous n'avons pu finaliser le projet durant l'année 2022 et nous avons fait connaître à la Préfecture, durant le dernier trimestre 2022, notre intention d'annuler cette demande de subvention pour la redéposer pour la DETR 2023. Ce projet serait subventionnable au titre de la création d'équipements sportifs (taux : 20 à 50%)

Les devis obtenus sont les suivants :

- Citystade : 89 202 € HT (terrassement et création parking et chemin d'accès : 19 596 € HT + fourniture et pose du citystade : 69 606 €)
- Pumptrack : 82 456 € HT

Le plan de financement pour cette opération serait le suivant :

>> Coût total HT : 171 658 €

- Demande de subvention DETR : 50% soit 85 829 €
- Part communale : 50% soit 85 829 €

Le conseil municipal adopte le plan de financement présenté ci-dessus, sollicite une subvention auprès de la Préfecture du Tarn correspondant à 50% de la dépense, soit 85 829 au titre de la DETR 2023, et autorise le maire à signer tous les documents afférents à la poursuite du projet.

>> Votes pour : 19 sur 19 votants

### 13. FONCIER

#### **Délibération n°220061 : ACQUISITION DE TERRAINS : PARKINGS A L'ESPACE ECONOMIQUE DE LA BAUTE**

Monsieur le Maire passe la parole à Jean-Pierre DEMNI.

Jean-Pierre DEMNI : Un petit rappel des faits sur ce sujet. En début d'année 2022, on a relancé les propriétaires restants, 6 de mémoire, concernant la rétrocession des parkings privés, pour l'euro symbolique, afin qu'ils puissent entrer dans le domaine public. C'est un courrier qui a été illustré par des photographies concernant l'aménagement paysager de l'avenue du commerce, avec des lampadaires basse consommation, les vases orange aussi, ainsi que les toilettes publiques. Tout ça apprécié par les commerçants et bien sûr les usagers. A l'issue de ce courrier, deux propriétaires ont accepté de rétrocéder leur parking, c'est-à-dire qu'il y en a 15 venant d'une société ariégeoise (MGDM) et 3 parkings suite à une succession DIEUDE de Haute-Garonne. Les choses se présentent bien. Comme vous le savez, l'idée c'est d'avoir le maximum, enfin, tous les parkings. Il reste encore 4 propriétaires, dont trois qui sont prêts à participer à des travaux, et un qui refuse. Donc bien sûr cela retarde la rénovation des parkings, parce qu'il faut que cela rentre dans le domaine public. Il ne faut pas qu'il y ait de parcelles privées lorsque l'on va entamer les travaux. Il s'agit donc ce soir d'acter bien sûr la rétrocession de ces 18 parkings.

Monsieur le Maire : Derrière, vous avez le schéma. On récupérerait ceux qui sont cochés en vert là-dessus.

Aurette JEGO : Non ceux qui sont en vert ici, pardon, pas celui qui est contre Monsieur Bricolage.

Monsieur le Maire : Oui, pardon, j'étais focalisée sur le triangle. Notre objectif est d'essayer de pouvoir faire les travaux pour rénover ce triangle de parkings. C'est celui qui est le plus abîmé. Et c'est celui pour lequel l'on pourrait avoir l'entièreté de la propriété, ou du moins des accords. Si je résume ce qui se passe là-dessus :

- Tout ce qui est en vert, on est en train de le récupérer par cette délibération ;

- En rouge, on a quelqu'un qui refuse la rétrocession mais qui est d'accord pour participer aux travaux de rénovation de sa surface, plus le prorata des voix qui amènent à ces parkings ;
- On reviendra sur celui qui est en orange ;
- Celui qui est en jaune, je l'appelle tous les jours, depuis 2 semaines. J'ai eu la propriétaire mais elle ne veut pas prendre de décision sans son fils, que j'appelle tous les jours depuis 2 semaines. J'ai rappelé la maman ce week-end, parce que ça commence à faire long ; pourtant c'est le bon numéro de téléphone. Elle me dit qu'il sait que je l'appelle, et qu'il faut vraiment que je vois avec lui pour savoir s'il veut faire quelque chose ou pas.

Aurette JEGO : Il réfléchit...

Monsieur le Maire : Je ne sais pas, mais en tout cas j'ai tout essayé, téléphoner avec un fixe, avec un portable, avec un numéro caché. Je ne peux pas y aller pour essayer de le trouver quelque part à une adresse donnée.

Le cas orange, les 4 parkings en face de l'entrée de Bureau Vallée, qui appartiennent à L'Epéiste qui est une personne compliquée, y compris avec son propre voisinage, et qui refuse absolument tout, que ce soit refaire les parkings avec nous, que ce soit de les refaire tout seul, de les refaire au prorata. En fait, ceux-là sont moins gênants parce qu'ils sont tellement sur un coin que l'on pourrait tout refaire sauf les siens. Comme ça, ça nous pare juridiquement.

Donc je vous invite à donner accord pour cette délibération. Avec ces deux, on a bien avancé quand même, parce que ça traîne depuis longtemps ; trois d'ailleurs, parce qu'avec l'accord de ceux qui sont en rouge, cela nous permet d'être pas loin de faire les travaux.

Est-ce qu'il y a d'autres questions sur cette délibération ?

Jean-Charles BALARDY : peut-être un mot sur le traçage ?

Jean-Pierre DEMNI : Oui, dernièrement, avec Jean-Charles, on a travaillé concernant le marquage au sol des parkings de la Baute. D'ailleurs, les marquages de Blue Box jusqu'à Optical Center. On a rencontré tous les commerçants impactés. Ils ont tous mis un petit cachet et signé. Ils sont tous d'accord sur le marquage au sol, qui est une nécessité pour que les usagers puissent stationner d'une manière plus intelligente, et éviter les stationnements sauvages. Ça, c'est en cours de route. On attend le beau temps bien sûr, pour pouvoir faire ce marquage à la peinture.

Jean-Charles BALARDY : En plus, on leur a fait 3 plans. On a modulé les options et on a sorti quelque chose qu'ils ont tous tamponné et signé, de sorte à ce que quand l'entreprise arrive, elle déroule. On attend juste le beau temps.

Pascale KHAMNOUTHAY : Le petit morceau orange au milieu, il fait partie de ?

Monsieur le Maire : Les deux en orange font partie de ceux qui appartiennent à L'Epéiste. C'est le même. Oui, je n'ai pas reparlé de celui qui est devant, à côté du magasin de L'Epéiste ; celui-là il avait refusé y compris de le déplacer pour faire en sorte qu'on fasse une espèce de place devant les anciens Docks de la Literie. Le propriétaire des anciens Docks de la Literie, qui est le même propriétaire que Madras et la Fabrique, est allé voir L'Epéiste et il s'est fait jeter, ça a été juste impossible. C'est un propriétaire récalcitrant.

Aurélien MAZZONI : Rétrocession, cela veut dire à titre gratuit ?

Monsieur le Maire : Oui, c'est pour l'euro symbolique. Des questions ?

En l'absence de questions, Monsieur le Maire procède au vote.

*En janvier 2022, nous avons relancé par courrier recommandé l'ensemble des propriétaires de parkings privés de la Baute pour leur demander d'accepter de nous les rétrocéder afin que nous puissions envisager des travaux de remise en état de l'ensemble des parkings de la Baute.*

*En effet, si depuis de nombreuses années, nous menons une politique de récupération de ces stationnements pour les rendre entièrement publics, il reste encore quelques parkings privés isolés (que les propriétaires tiennent à conserver) qui nous empêchent de mener un projet de réaménagement global des parkings.*

*Deux nouveaux propriétaires nous ont transmis leur accord de nous rétrocéder leurs parcelles, il y a donc lieu de délibérer pour procéder à l'acquisition à l'euro symbolique de ces parkings.*

Le conseil municipal décide l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles suivantes :

PROPRIETAIRE	PARCELLE	CONTENANCE	NOMBRE DE PARKINGS
MGDM (liquidateur)	AC 94	113 m <sup>2</sup>	Total : 15 parkings
	AC 95	113 m <sup>2</sup>	
	AC 96	113 m <sup>2</sup>	
	AC 103	38 m <sup>2</sup>	
Succession DIEUDE	AC 92	38 m <sup>2</sup>	3 parkings

Et donne pouvoir au maire pour signer les actes et avenants nécessaires à ces cessions à la commune (l'ensemble des frais relatifs à ces cessions sera à la charge de la commune du Séquestre) ; la commune s'engage à conserver la gratuité de ces parkings.

>> Votes pour : 19 sur 19 votants

## 14. ECONOMIE

### Délibération n°220062 : COMMERCE : OUVERTURES DOMINICALES 2023

Monsieur le Maire passe la parole à Jean-Pierre DEMNI, pour présenter cette délibération et il précise que Monsieur DEMNI ne prendra pas part au vote.

Jean-Pierre DEMNI : Tout à fait. Comme chacun sait, la loi de 1906 prévoit l'interdiction de travailler le dimanche. Mais avec l'évolution de la société, le législateur a prévu une dérogation permanente et aussi des dérogations temporaires. Et c'est dans ce cadre-là que nous sommes amenés, chaque année, à statuer sur des demandes des entreprises, et bien sûr, l'avis des syndicats.

La loi du 6 août 2015 prévoit un maximum de douze dimanches. C'est le principe général. Mais dans le département du Tarn, nous avons depuis 2011, une commission paritaire qui travaille sur un accord départemental de limitation des ouvertures dominicales et des jours fériés. Autrement dit, beaucoup de municipalités, dont la nôtre, ont suivi justement cet accord, ce dialogue social, en prévoyant cinq dimanches par an pour les commerces. Ces cinq dimanches, vous les connaissez : les deux dimanches avant Noël ; un dimanche à l'appréciation du maire, qui chez nous tombe début décembre ; un dimanche pour la période des soldes d'hiver ; et un dimanche pour la période des soldes d'été.

C'est un travail qui est mené depuis plus de 10 ans par la Commission, et qui a été salué en octobre dernier par le Préfet qui a rendu visite aux partenaires sociaux.

Au niveau de la commune du Séquestre, on est dans le respect de ces limites-là, parce que les demandes des entreprises ne sont pas énormes ; c'est-à-dire que, dimanche dernier, je suis passé, j'ai vu à peu près un septième seulement des commerces ouverts parmi ceux concernés par cette ouverture. Donc il n'y a pas une forte demande. Après on demande bien sûr, conformément à la loi, l'avis des syndicats, salariés et patronaux, qui bien sûr actent le fait que nous respectons l'accord départemental qui est signé chaque année au mois d'octobre. C'est là-dessus que nous sommes amenés chaque année à statuer sur cette limitation de l'ouverture dominicale.

Monsieur le Maire : Des questions ?

En l'absence de questions, Monsieur le Maire procède au vote.

*Les commerces de détail peuvent ouvrir de façon ponctuelle et dérogatoire, par décision du maire après avis du conseil municipal, dans la limite de douze dimanches par an.*

*Cependant chaque année, un accord départemental conclu entre les organisations patronales, les syndicats et visé par l'Association des Maires, propose les dimanches autorisés pour l'année en les limitant à 5 par an.*

Le Préfet peut imposer la fermeture dominicale des commerces appartenant à une branche particulière ou dans une zone géographique précise : dans le Tam, cela concerne les secteurs de l'habillement et de la chaussure ainsi que les commerces alimentaires de plus de 500 m<sup>2</sup>.

Pour les autres commerces, il appartient donc au Conseil Municipal de délibérer sur une proposition de dates pour l'ouverture des commerces. Ces dates doivent être soumises aux organisations syndicales représentatives du patronat et des salariés, pour avis.

Le conseil municipal approuve la dérogation d'ouverture des commerces le dimanche, pour l'année 2023, aux dimanches suivants :

Automobile	15 janvier (1 <sup>er</sup> dimanche des soldes d'hiver) 2 juillet (1 <sup>er</sup> dimanche des soldes d'été) 10, 17 et 24 décembre (période avant Noël)
Commerces de détail d'appareils électroménagers	15 janvier 2 juillet 10, 17 et 24 décembre
Commerces de détail d'autres équipements du foyer	15 janvier 2 juillet 10, 17 et 24 décembre
Commerces de détail de jeux et jouets	26 novembre 3, 10, 17 et 24 décembre
Autres commerces de détails (que ceux précédemment cités)	15 janvier 2 juillet 10, 17 et 24 décembre
Commerces gérés par arrêté préfectoral  (commerces de détail alimentaires de plus de 500 m <sup>2</sup> , commerces de l'habillement et/ou de la chaussure)	15 janvier (1 <sup>er</sup> dimanche des soldes d'hiver) 2 juillet (1 <sup>er</sup> dimanche des soldes d'été) 10 décembre (dimanche fixé par le maire en fonction des réalités locales) 17 et 24 décembre (dimanches résultant de l'accord 2023 entre les partenaires sociaux)

>> Votes pour : 19 sur 19 votants

## 15. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire : Est-ce que vous avez des questions diverses ?

Aurélien MAZZONI : J'en ai une par rapport au numéro d'astreinte, parce que du coup il n'y a plus d'astreinte le week-end. Je me suis posé la question, par rapport à une fois où j'ai vu un arbre qui était tombé, et j'avais d'abord appelé la police je crois, qui m'avait répondu que ce n'était pas eux et qu'il fallait voir avec la mairie. Donc j'avais repris le numéro du service. Je me demande si ça ne va pas perturber pas mal de gens s'il n'y a pas un numéro. Alors, l'affiche est bien faite. Mais pour des problèmes de voirie on fait comment le week-end ? Alors ça n'arrive pas tous les jours qu'il y ait un arbre qui tombe au milieu de la route mais ;

Monsieur le Maire : Oui, ça n'arrive pas tous les jours, et depuis qu'on a mis cette procédure en place, les deux fois où elle a eu besoin de fonctionner, elle a bien fonctionné. Le problème que l'on avait c'est que le numéro des ateliers était devenu un numéro "fourre-tout", même les représentants de commerce appelaient ce numéro-là. Le numéro était trop connu. Des responsables d'associations, d'anciens responsables d'associations, tout le monde appelait, c'était libre-service. Celui qui avait l'astreinte était sûr d'être contacté par quelqu'un pour un besoin X ou Y. Donc, avec les personnels, on a regardé l'ensemble des cas qui nous étaient arrivés, de telle sorte à mettre en place une nouvelle procédure avec un nouveau numéro pour que les astreintes correspondent réellement à des astreintes. On va surveiller ça. De toute façon, on a décidé ça il y a déjà 2 ou 3 mois, avec le souci de faire une revoyure au bout de 6 mois à 1 an, pour voir ce que l'on aurait manqué. On est attentif. Les ennuis arrivent souvent le week-end.

Aurélien MAZZONI : S'il y a des activités associatives le week-end, comme les bourses aux jouets ou autres, il peut arriver qu'elles aient besoin d'appeler le service technique (par exemple si elles ont oublié des tables etc.). Je ne sais pas du coup comment ça se gère ?

Monsieur le Maire : La difficulté aussi, qui est remontée d'une conversation avec les personnels, c'est d'identifier ce qui relève vraiment de l'urgence ou pas. Par exemple, ça peut être plus commode d'avoir rangé des tables à la fin d'une manifestation, ce n'est pas forcément grave si on les met de côté en attendant lundi matin. Donc il y a aussi ce curseur. Donc on a besoin de quelques mois de fonctionnement avec le nouveau système d'astreinte pour vérifier ce qui relève vraiment de l'urgence ou pas. C'est le niveau de l'urgence qui pose question.

Aurélien MAZZONI : Du coup, qui les associations doivent-elles appeler si elles organisent un événement un dimanche ?

Jean-Charles BALARDY : Elles appellent l'astreinte.

Monsieur le Maire : Non non, justement, parce que ce numéro n'est pas connu. Il n'est connu que par Aurelle, Alexis, Agnès et moi, de telle sorte qu'on limite justement ça, parce qu'au bout de quelque temps le numéro devient un numéro public et que tout le monde appelle.

Aurelle JEGO : Déjà, le mieux est de regarder dès le vendredi s'il y a le bon nombre de tables, au lieu d'attendre le dimanche. Et après, s'il y a vraiment une urgence, je pense qu'ils sauront bien appeler l'un d'entre vous qui aura le numéro d'un élu ou de moi-même, et on jugera si c'est vraiment nécessaire d'appeler l'astreinte ou pas. Mais aujourd'hui, ils étaient vraiment appelés pour tout et n'importe quoi.

Aurélien MAZZONI : Oui, je n'en doute pas.

Aurelle JEGO : L'astreinte c'est vraiment en cas d'urgence. Or, ce n'était plus du tout des cas d'urgence.

Monsieur le Maire : On a eu la canalisation de la Cemex qui a rompu. Entre le moment où elle a cassé et le moment où j'ai été appelé, il n'y a pas eu 1/4 d'heure.

Agnès BRU : Quelquefois c'est l'agglomération ; ça concerne l'agglomération quand c'est la voirie. On dérangeait nos salariés en journée.

Aurelle JEGO : en journée car il n'y a pas d'astreinte voirie à l'agglomération.

Monsieur le Maire : Oui, parce que là, ils ont l'ancien numéro. L'ancien numéro existe toujours, quand on est dans les horaires de bureaux.

Agnès BRU : Non, mais, il m'est arrivé, je crois que c'est un week-end, il y a eu un accident à Intermarché.

Aurelle JEGO : Non, il n'y a pas d'astreinte voirie.

Agnès BRU : Donc j'ai bien fait d'appeler Francis.

Aurelle JEGO : Il faut quand même savoir que l'on est une des rares communes à avoir une astreinte. La plupart des communes n'ont pas d'astreinte. Même des grosses communes. On a été surpris, on a fait un peu le tour pour savoir, et en fait non.

Monsieur le Maire : Jean-Charles voudrait faire une précision sur l'allocation de compensation.

Jean-Charles BALARDY : C'est juste pour présenter à peu près ce que cela donne sur les autres communes. L'attribution de compensation, ce que vous avez voté tout à l'heure, 356 000 € qui viennent abonder notre budget général.

- Pour la commune d'Albi, c'est 4 100 000 €.
- Pour la commune d'Arthès, c'est 100 000 €.
- Pour Cambon, c'est la commune qui doit, de son budget général, abonder l'Agglo de 180 000 €.

Céline TAFELSKI : Après, cela dépend du nombre de services mutualisés auxquels ils adhèrent.

Jean-Charles BALARDY : Oui et non, ce ne sont pas tout à fait les services. C'est l'attribution de compensation. Ce n'est pas une question de services là.

Céline TAFELSKI : Si.

Monsieur le Maire : Si si.

Jean-Charles BALARDY : Ça s'intègre. Mais en fait, ils doivent abonder. Ensuite :

- Carlus doit abonder de 44 000 €.
- Castelnau de Lévis pour 15 000 €.
- Cunac : 42 000 €.
- Dénat : 73 000 €.
- Fréjairolles : 104 000 €.
- Lescure : 8 000 €.
- Marssac : ils perçoivent 200 000 €.
- Puygouzon : ils perçoivent 50 000 €.
- Rouffiac abonde de 63 000 €.
- Saint-Juéry abonde de 382 000 €.
- Saliès abonde de 30 000 €.
- Le Séquestre reçoit 356 000 €.
- Et Terssac : 225 000 €.

Monsieur le Maire : Ceci donne une idée. Sur les 16 communes, il y en a 10 qui versent à l'Agglo, 6 qui perçoivent de l'Agglo. Malgré tout, c'est additionner des pommes et des poires, parce que tout le monde n'a pas les mêmes services. Donc c'est difficile à comparer. Cela fait le lien avec ce dont je voulais vous parler par rapport à l'Agglo. Aujourd'hui, il y a un mouvement de reflux, et beaucoup de communes qui sont débitrices, voudraient faire marche arrière. C'est compliqué de dé-mutualiser. Et il y a même un bon tiers des communes qui voudraient tout dé-mutualiser. Je vais commencer par ce point-là, parce qu'effectivement, entre un service interne à la mairie et un service mutualisé, les communes les plus importantes se rendent compte que c'est devenu plus cher en passant par l'Agglo qu'en le gérant en interne. Et donc il n'y a pas d'économie d'échelle, il n'y a que des surcoûts d'échelle. Alors, autant pour Dénat, Carlus, Rouffiac, c'est un vrai plus parce qu'ils n'avaient pas de services en interne.

Si vous lisez la presse, vous avez pu voir que c'est tendu dans l'agglomération. Et certainement qu'après le Conseil communautaire de mercredi prochain, ce sera encore plus tendu dans la presse, étant donné que 14 communes, dont le Séquestre, ont signé une motion pour faire en sorte d'ajourner le projet de piscines. C'est-à-dire qu'en dehors de deux communes, Albi et Carlus, toutes les autres communes refusent le projet des piscines tel qu'il est actuellement annoncé. Donc, l'ambiance est particulière. Je ne sais pas jusqu'à quel niveau de vote on va aller. Mais la motion propose d'ajourner le projet des piscines. Je ne sais pas si vous connaissez un petit peu les chiffres, mais c'est un projet gigantesque, le plus gros projet que l'Agglo ait eu à porter en propre depuis que l'Agglo est créée. Elle intègre trois chantiers en un : la rénovation des bassins existants, qui en ont bien besoin, ça ce n'est pas un souci ; la construction d'un bassin nordique sur Atlantis ; et la construction d'un bassin nordique sur Taranis. Le tout représente un investissement de 20 millions d'euros. En gros, par rapport à la somme des investissements de l'Agglo dans le mandat, c'est 20% de tous les investissements de l'Agglo qui passent dans cet investissement. Et surtout, avec des calculs qui ont été faits avant l'évolution des prix de l'énergie, un déficit de fonctionnement d'un million d'euros par an, sans



compter l'énergie, et avant toutes les hausses qui vont avec. Il y a eu un vote assez tendu au mois de juin, où les élus de la mairie de Saint-Juéry avaient voté favorablement. Le maire de Saint-Juéry a pris la parole dans la presse, et il l'a bien expliqué. Devant la pression des habitants, une pétition est partie, mais ce n'est pas forcément ce qui fait réagir le plus la ville d'Albi, ça, on l'a bien compris. J'ai été surpris au repas du CCAS, parce qu'à une table sur deux, les gens ont parlé de ça. Ce sont les aînés du Séquestre, donc je ne pense pas que ce soit la clientèle numéro un de la piscine Atlantis, et encore moins Taranis, mais, une table sur deux qui me parle de ça, un samedi matin, spontanément, cela veut dire que c'est quand même un sujet dont on doit parler. Et quand vous en parlez à des particuliers, les gens ne comprennent pas que l'on va engendrer une telle consommation. J'avais donné le chiffre pendant le Conseil communautaire : le jour où on branche ces deux piscines, on engendre la consommation d'une ville entière comme Cambon. 5 millions de kilowatts heure par an pour les deux équipements. Cela nous promet un mercredi soir animé, Agnès. Ça va être quelque chose. Mais ça souligne un mal beaucoup plus profond, qui est lié aux suites de la mutualisation. Ce qui se passe avec la mutualisation, c'est que personne n'y retrouve les siens. Pour essayer d'illustrer à quel point personne ne s'y retrouve, effectivement, à la question que tu as posée tout à l'heure, il a été fait un organigramme avec un code couleur : en bleu, la ville d'Albi ; en rouge, l'agglomération ; et il y a une bonne dizaine de noms qui commencent en bleu et finissent en rouge. Sauf que lorsqu'on passe à la CLECT, pour savoir qui paye ça et combien ? On ne sait pas trop. Un attaché de presse a été embauché, à 60% ville et 40% Agglo et ce qu'il fait à l'agglomération, on ne le sait pas. Donc cela pose beaucoup de problèmes.

Pour donner une idée de l'ambiance du moment, que la semaine dernière il y a eu quatre démissions de cadres, une douzaine sont en cours. De la Ville comme de l'Agglo d'ailleurs. Cela donne une idée de l'ambiance générale. Je tenais les urnes pour les votes de jeudi dernier, j'ai été affecté au bureau des catégories A ; alors, c'est un gros avantage, c'est que dans ce collège-là, il n'y a que 95 électeurs, donc sur les 1 500, il y en a très peu qui passent-là. Donc ça donne le temps de parler. Il n'était question que de ça. Donc au bureau des cadres A, à chaque fois que quelqu'un venait voter, il y a toujours quelqu'un qui lui posait la question, soit de la ville soit de l'Agglo d'ailleurs : "et toi, tu restes ?". Ça donne ça comme manière de travailler. On ne pourra pas bosser trois ans et demi qu'il nous reste avec ce mode de fonctionnement. Donc il va y avoir des ajustements à faire. Cela va commencer par les ressources humaines. Je leur ai dit la semaine dernière que c'était bien de penser dé-mutualisation complète mais que je ne vois pas techniquement comment on va pouvoir le faire dans ce mandat-là et en opposition à la ville d'Albi ; c'est-à-dire que même si toutes les communes se mettent contre la ville, c'est particulier ; la ville, cela représente 66% des habitants ; même si ça ne représente pas la majorité à elle seule dans le Conseil communautaire. Donc voilà quelle est l'ambiance de l'Agglo, et voilà pourquoi les piscines sont la partie émergée du problème, mais il y en a bien d'autres derrière. Vous allez certainement entendre parler de l'hôtel de l'Agglo, parce qu'entre celui qui est chargé de faire construire l'hôtel et les vœux de la Présidente, ce n'est pas le même projet. Donc là aussi, il y a un problème. Il y a un problème d'investissements. Il y a un problème avec l'assainissement, avec l'eau. Voilà quel est le niveau. Autant que vous soyez au courant de ça.

Céline TAFELSKI : L'hôtel de l'Agglo, ça devait être à Innoprod qui devait s'agrandir à une époque ?

Monsieur le Maire : L'ancien projet a été totalement abandonné. Sur le nouveau, il y a deux options. Tout à l'heure, je parlais d'une délégation beaucoup plus petite, celle du Relais des Assistantes Maternelles [RAM], donc c'est le maire adjoint de Dénat qui est en charge de cette compétence ; il est venu proposer la Convention territoriale, avec un projet de voir comment l'Agglo pouvait prendre en charge des RAM. On sursoit à la demande, et on verra ça plus tard, dans trois mois, dans six mois, peut-être pas. Il faut savoir que deux ans et demi après l'installation, ou deux ans après l'installation, on n'a toujours pas signé le pacte de gouvernance, on n'a toujours pas mis en place de conseil développement. Donc il y a des retards. Maintenant c'est difficile de dire que c'est à cause du COVID.

Céline TAFELSKI : Et du coup, leur nouvel organigramme ?

Monsieur le Maire : Il est public, on peut le télécharger sur Internet.

Céline TAFELSKI : Il continue à vivre mais comme il peut. Il n'y a pas de résolution de revenir en arrière sur des choses ?

Monsieur le Maire : Pour le moment, il vient juste de sortir.

Céline TAFELSKI : D'accord.

Monsieur le Maire : Enfin, il est sorti il y a deux mois, trois mois, à peu près.

Jean-Charles BALARDY : Il faut juste le consulter toutes les semaines !

Céline TAFELSKI : il n'y a pas les noms ?

Monsieur le Maire : Si si, il y a les noms.

Monsieur le Maire : Il y a quatre DGA, il y en a une qui vient de démissionner cette semaine. C'est le même au niveau d'une DGA.

Céline TAFELSKI : Quand il y a des mouvements en termes de direction, il y a aussi des départs. Cela peut être lié à ça aussi...

Monsieur le Maire : Ceux-là ont déjà eu lieu. C'était au moment des fusions. La mutualisation ne s'est pas faite ces derniers mois, elle s'est faite sur un peu plus d'un an. Et donc les démissions qui étaient la conséquence du rapprochement, elles ont déjà eu lieu. C'était avant l'été. Maintenant, ce sont des démissions du relationnel qui s'est mis en place maintenant, avec le nouvel organigramme, avec des gens qui ont obtenu des postes à responsabilité et qui cherchent à partir. Donc c'est particulier. Mais en même temps, ne soyez pas affligés non plus, parce que, pour regarder un peu ce qui se passe ne serait-ce que dans les deux autres agglos du département, c'est sportif aussi. Mais c'est le fait intercommunal qui pose problème pour, exactement la question que tu as posée tout à l'heure, la question de mutualisation ; au bout d'un moment, les maires se rendent compte qu'on a vidé les communes. Le listing que vient de faire Jean-Charles, avec cette addition de pommes et de poires, de gens qui ont mutualisé ou d'autres qui n'ont pas mutualisé. Certaines communes ont envie concrètement de reprendre les trucs, parce que cela coûte trop cher à l'Agglo.

Céline TAFELSKI : A la base c'était positif, puisque justement, les petites communes qui n'avaient pas la compétence gagnaient du coup des agents qui œuvraient pour la commune, et ceux qui avaient les compétences, ils pouvaient les partager justement avec d'autres.

Michel CUPOLI : C'était l'état d'esprit.

Jean-Charles BALARDY : Mais le niveau est monté trop haut.

Céline TAFELSKI : Oui oui.

Monsieur le Maire : Mais en fait, cette idée-là, elle était fautive dès le départ. Quand on a créé l'Agglo en 2003, avec Michel TREBOSC nous sommes les deux seuls à être encore là depuis que l'Agglo a été faite, on avait mis en place un indicateur. On avait dû le revoir en 2004 parce que la commune de Marssac a rejoint l'Agglo un an après. L'Agglo s'est faite avec 16 communes ; 16 communes à l'époque parce que Labastide Dénat et Puygouzon n'avaient pas fusionné. Mais Marssac n'était pas venu. Et donc en 2003, on avait dit, on va créer un indicateur pour bien vérifier qu'on fait des économies d'échelle et qu'on mutualise bien, c'est-à-dire, on fait la somme de tous les salariés de toutes les collectivités, c'est-à-dire des 17 communes une fois que Marssac est rentré, plus l'Agglo, et on va regarder chaque année comment évolue ce chiffre. On l'a mis en place en 2004, c'est la première année, et dès 2005, les villes les plus importantes se sont opposées à ça. Et donc le compteur a disparu dès la première année, parce qu'on avait déjà explosé le compteur de 15 à 20 en plus.

Céline TAFELSKI : cela vient de l'encadrement supplémentaire, il y a des montées en compétences, donc du coup l'indicateur ne peut pas rester le même. C'est évident.

Monsieur le Maire : Il y a plein de mots qu'on met derrière. Aujourd'hui, je pense qu'à 20 ans d'intervalle, c'est peut-être 150 personnes de plus. Et aujourd'hui, le vice-président en charge des ressources humaines à l'Agglo nous a annoncé, alors que la consigne était d'avoir une masse salariale stable, qu'il y a des demandes pour 17 embauches supplémentaires, et pratiquement toutes, et c'est là où est maintenant la suspicion, des compétences qui devraient s'exercer par l'Agglo mais sur la ville d'Albi et pas sur les petites communes. Pour ceux qui étaient là au premier mandat, vous vous rappelez cette suspicion qu'il y avait tout le temps, de ce que la ville voulait prendre, et ça, ça revient énormément maintenant.

Voilà le point sur l'Agglo. Mais dans les choses positives, on a décidé qu'on allait investir 4 millions d'euros pour rénover toute l'électricité, donc on va être très économe sur l'électricité. Ce qui fait qu'il a été facile pour tout le monde de dire "OK vous éteignez la nuit, mais vous allez ouvrir la piscine dans deux ans, qui va consommer 10 fois plus". Mais au moins, on va avoir un réseau électrique complètement rénové d'ici trois ans. Indépendamment des retards des communes, petites, grandes, tout sera rattrapé. On investit aussi plus de 4 millions de plus que ce qui était initialement prévu dans les pistes cyclables. Ça, c'est l'autre bonne nouvelle.

Bref, il y a quand même des bonnes nouvelles avec la mauvaise nouvelle qui est celle de l'ambiance et de la difficulté à pouvoir porter un projet commun.

Céline TAFELSKI : Excusez-moi, c'est à quelle heure mercredi soir ?

Monsieur le Maire : 18h30.

Agnès BRU : Et ça se termine à 22h30.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

- Planification dates des commissions municipales
- Calendrier 2023 réunions d'information sur la ZAC

Monsieur le Maire : Des choses beaucoup plus pratico-pratiques, et dans une meilleure ambiance, du moins j'espère, on a commencé, avec nos commissions, à planifier des dates sur l'année. Je voudrais que l'on finisse cette planification.

La Commission Environnement a décidé de se réunir, pour viser des éléments de rentrée et des éléments budgétaires : le deuxième lundi de mars et le dernier lundi de septembre.

La Commission économie : le dernier mardi de mars, et le premier mardi d'octobre, à 20h30, étant donné qu'il y a beaucoup de membres de la Commission qui sont communs avec la commission Associations-Culture, qui se tient le dernier mardi de mars et le premier mardi d'octobre à 18h00. Ce qui nous permet de faire les deux, avec une pause entre les deux.

Ça, c'est ce qui est arrêté. Il nous reste deux commissions.

Aurélien MAZZONI : Vous pourriez faire un mail ?

Monsieur le Maire : Normalement je suis toujours sur écoute, tout est enregistré.

Aurette JEGO : J'enverrai un mail.

Monsieur le Maire : Oui. Il nous reste la Commission Jeunesse et la Commission Urbanisme Travaux.

La Commission Jeunesse, vous vous réunissez quel jour ? Le jour de la semaine est bien, si vous l'avez calé là, c'est que les gens étaient présents. Tu te rappelles quand est-ce ?

Marie-Thérèse FRAYSSINET : Non. Mardi, non ? Je ne sais pas. Ce qui est sûr, c'est que pour moi le mardi m'irait bien parce ce que je suis sûre de finir à 17h. Si c'est en fin de semaine, cela ne va pas. Si on doit vraiment poser quelque chose de régulier sur trois ans, le mardi, ça irait.

Monsieur le Maire : Si on part sur le deuxième mardi de mars, ainsi, le lundi et le mardi, ce sera commission ; à 18h00, c'est bon ? On dit donc le deuxième mardi de mars à 18h00. Et ensuite ?

Marie-Thérèse FRAYSSINET : On peut faire un autre mardi, le dernier ou le premier.

Monsieur le Maire : Le dernier mardi de septembre ?

Marie-Thérèse FRAYSSINET : Le dernier mardi de septembre, oui.

Monsieur le Maire : Toujours à 18h00 ?

Marie-Thérèse FRAYSSINET : Toujours à 18h00.

Monsieur le Maire : Urbanisme-Travaux, Jean-Charles, tu le mettais quand toi ?

Jean-Charles BALARDY : Le mercredi, c'est pas mal.

Monsieur le Maire : 18h00 ?

Jean-Charles BALARDY : 18h00.

Monsieur le Maire : Attendez, avant de fixer celle-là, je voudrais qu'on évoque l'autre point dans les questions diverses, que je vous propose pour 2023, et qui peut-être nous permettra d'éviter d'avoir ces commissions Urbanisme-Travaux. Ce n'est pas que je ne veuille pas les faire, c'est au contraire que je veux en faire plus. En fait, la Convention avec Thémélia s'arrête au 1er juillet 2024, celle qui est en place. On doit soit la renouveler, soit la proroger, mais avec un nouveau programme qui va démarrer donc au 1 juillet 2024. Comme les questions d'Urbanisme sont celles, dans l'absolu, où on a le plus de désaccords, je souhaiterais qu'on se réunisse régulièrement là-dessus en 2023. Pour faire en sorte que comme la formation sur la ZAC n'a jamais eu lieu, vous n'avez jamais demandé non plus de financement pour ce genre de formation, on fasse un linéaire sur toute l'année, et qu'un lundi par mois, sur le coup de 18h-18h30, on fasse une réunion dédiée à l'Urbanisme et à la ZAC. Et si vous en êtes d'accord, tout le monde est invité, parce que pratiquement chaque mois quelque chose bouge concernant la ZAC, ce n'est pas une question d'opposition ou de groupe majoritaire, tout le monde n'est pas au courant de l'évolution parce que cela bouge tout le temps. De telle sorte que vous ayez l'état des lieux de là où on en est de la ZAC, de ce qui est en train de se faire, de ce qui sera fini ou engagé au 1er juillet 2024, et de ce qu'il restera à faire. De telle sorte à avoir tous le même niveau de connaissance. Parce qu'on se rend compte que le fait de ne pas avoir le même niveau de connaissance induit des désaccords, tellement le sujet est protéiforme. Je veux donc vous proposer qu'on se voit un lundi par mois, à 18h30. Je pense au premier lundi de chaque mois, puisqu'on n'a rien le premier lundi de chaque mois. J'ai vu qu'un conseil municipal avait été avancé, on le reportera. Mais ce que je vous propose en lieu et place de la commission travaux, c'est de faire une réunion sur l'Urbanisme et donc les travaux, le premier lundi de chaque mois. Est-ce que cela vous va ? En janvier, c'est peut-être compliqué, donc on commence en février. Il nous faudrait 9 réunions dans l'année (en sachant que juillet et août, ce sont les vacances). Donc 9 réunions, les premiers lundis de chaque mois, à partir de février.

Jean-Charles BALARDY : Afin de ne pas trop charger la barque, il me semble que toutes les 6 semaines, c'est pas mal quand même.

Aurette JEGO : Attention le 13 février, il y a le Conseil municipal.

Monsieur le Maire : On va fixer celui de février et celui de mars. Celui d'avril, il est mort à cause du Conseil municipal. Ensuite, s'il nous en manque, on en rajoutera.

Marie-Thérèse FRAYSSINET : Au mois de mai, c'est le 1er mai.

Monsieur le Maire : Alors on réserve le premier lundi de chaque mois. On fixe février et mars. On voit où on arrive au niveau de la compréhension et on avance. 18h30, OK ?

Les membres du Conseil Municipal valident la proposition de Monsieur le Maire.

- Maisons fissurées

Monsieur le Maire : Je ne sais pas si vous avez vu l'émission Cash Investigation, sur la problématique des maisons fissurées et la difficulté de la prise en charge lorsqu'on a une maison cassée, et l'autre difficulté qui fait que sur le Tarn, on est bon nombre de communes à avoir beaucoup de sinistres et à ne jamais être reconnues comme sinistrées. On a été surpris que les deux dernières années on ne l'ait pas été, on pense qu'on aurait dû l'être. Et cela fait 5 ans. Qu'on ne le soit pas chaque année, cela peut se comprendre. Mais au bout de trois ans, qu'on ne soit pas à nouveau, c'est assez étonnant. La Préfecture a demandé à ce que l'on recense les maisons qui avaient des problèmes. Moi, j'en suis restée à 92. Cela a encore évolué depuis ?

Aurette JEGO : On est à 101 aujourd'hui.

Monsieur le Maire : Aurette, expliquez-nous la procédure que nous demande de suivre l'État, et ce que l'on souhaite faire par la suite. Ensuite, je ferai une proposition pour une éventuelle délibération derrière.

Aurette JEGO : Chaque année en janvier, on faisait une demande à l'Etat de reconnaissance pour l'année précédente, du 1er janvier au 31 décembre. Il y a quelques années, cela passait par la Préfecture et on joignait les courriers et les photos des administrés. Mais depuis trois ans, depuis que cela se fait par un logiciel internet, ils ne veulent aucune pièce jointe. Que l'on soit nombreux ou pas à être sinistrés, ça ne compte pas, ils étudient la météo, l'état des sols, et la France est divisée en petits carrés, ils regardent à chaque fois dans le carré. C'est intéressant parce que dans l'émission, ils montraient deux communes collées, une rue au milieu dans laquelle toutes les maisons étaient fissurées, sauf qu'à gauche, le sinistre était reconnu et à droite il ne l'était pas parce que ce n'était pas dans le même carré. En ce qui nous concerne, c'est un peu ça, puisque la ville d'Albi est reconnue quasi chaque année, mais pas les autres communes. Cette année, par rapport à la sécheresse de l'été, l'État a ouvert la possibilité de demander une reconnaissance dès le mois d'octobre, pour l'année 2022. Et la Préfecture a demandé aux communes d'envoyer un listing de sinistrés pour pouvoir appuyer nos demandes auprès de l'État. C'est pour ça qu'il y a eu ce tableau qui a été envoyé, avec 91 personnes à ce moment-là. Mais les gens continuent à se faire connaître, c'est pour ça qu'on en est maintenant à 101 demandes. On attend le retour de l'État, sachant que pour être reconnu, il faut que l'État prenne un arrêté ministériel qui, en général, a lieu l'été ; les gens ont alors seulement 10 jours pour saisir leur assurance. C'est pour cette raison qu'on prend les coordonnées des personnes, puisqu'en général à cette période ils sont en vacances ; ainsi on les appelle pour les prévenir de vite saisir leur assurance. Et ce qu'on voyait bien dans le reportage, qui est tout à fait vrai car c'est le retour que j'ai sur la dernière reconnaissance il y a 5 ans, c'est qu'une fois qu'on est reconnu, c'est loin d'être gagné, puisque là, les assurances envoient leurs experts dans le but de dépenser le moins d'argent possible ; pour ça, trois raisons reviennent souvent de la part des experts :

- Des arbres ou des arbustes plantés trop près des maisons responsables des dégâts ;
- Ou une malfaçon à la construction ;
- Ou encore, le fait qu'il y ait déjà au dossier un courrier déposé il y a 2 ans, donc ce n'est pas lié à la sécheresse de cette année.

Par contre, ce que l'on a découvert dans le reportage, c'est qu'il y a des personnes qui prennent des experts extérieurs, qui les payent, et qui sont là lors du passage de l'expert de l'assurance.

Monsieur le Maire : C'est d'avoir un contre-expert au moment où l'expert de l'assurance passe.

Aurette JEGO : Voilà, et ça c'est très utile. Je connais en l'occurrence une personne qui l'a fait sur Toulouse, qui a payé un petit peu mais très peu par rapport à tous les travaux qu'il a pu faire réaliser à la suite. Au premier rendez-vous, l'expert envoyé par l'assurance lui a laissé tous les points qui n'allaient pas et pourquoi ça ne pourrait pas être pris en charge. Il a demandé un deuxième rendez-vous avec son contre-expert, et là, ça n'a pas du tout été la même discussion.

Donc on a cherché quelques contacts d'experts dans le coin, pour leur demander des devis, pour avoir une idée de ce que cela pouvait coûter. Ce qu'on se disait dans un premier temps, c'est peut-être de réunir toutes les personnes sinistrées du Séquestre pour leur réexpliquer comment ça se passe, et faire intervenir un expert qui expliquerait un peu les démarches.

Aurélien MAZZONI : Qui défendrait tous les dossiers Séquestrois, c'est ça l'idée ?

Monsieur le Maire : La suite est plus compliquée. Le contre-expert ne vient pas gratuitement. Donc la première idée que l'on a eue c'est d'appeler les experts pour voir si on mutualise ça. Pour le coup, on ne peut pas avoir un prix plus intéressant.

L'autre question c'est de dire, s'il doit y avoir une reconnaissance de catastrophe naturelle, est-ce que nous on participe à ça. Parce que les enjeux pour celui qui se fait avoir, parce qu'il n'a pas la bonne date, parce qu'il n'est pas à l'aise par rapport à des experts en face de lui, pour donner un signal ; ça vaut combien l'expertise en moyenne ? Entre 400 et 800 € ?

Aurette JEGO : Oui c'est ça.

Monsieur le Maire : Est-ce que l'on participe à hauteur de 100 € ? 200€ ? pour inciter les gens à le prendre et puis pour contribuer à ça, parce que c'est vraiment un service à rendre aux gens si jamais il se font planter par un expert. Je ne sais pas si vous connaissez les prix des chantiers, mais c'est près de 100 000 €. Le prix d'entrée est de 62 000€. Je n'en ai pas vu à moins que ça.

Aurette JEGO : Le problème de la mutualisation, c'est que les trois experts que j'ai eu proposent de faire un prix sur les trajets, mais cela voudrait dire que les assurances envoient leurs experts le même jour dans différentes maisons.

Monsieur le Maire : Je pense que la première chose est d'informer les gens pour faire le résumé de ce qui est dit dans l'émission, ou de leur donner le lien pour qu'ils aillent regarder.

Aurette JEGO : Je l'ai déjà envoyé, à tous ceux qui se sont fait connaître. D'ailleurs, certains ont répondu que c'était très intéressant.

Monsieur le Maire : J'ai regardé l'émission, c'est sûr, c'est très intéressant. Quand on est concerné, il faut à tout prix avoir vu cette émission pour comprendre.

Céline TAFELSKI : Vous pourriez nous l'envoyer pour info ?

Monsieur le Maire : Je propose de l'envoyer à tout le monde, pour qu'on le diffuse, parce qu'on est tous gens concernés, et parce que c'est un vrai plus. Oui Jean-Charles ?

Jean-Charles BALARDY : Faire une réunion avec un expert qu'on pourrait mandater pour une présentation aux gens, après les gens font ce qu'ils veulent, mais juste sur la procédure, leur expliquer en direct ce que c'est. On pourrait faire une réunion pour ça.

Monsieur le Maire : Faire une réunion dans laquelle on fait venir l'expert ?

Jean-Charles BALARDY : Il expliquerait aux gens, qui pourront poser des questions en direct, ils auront des réponses, mais juste pour dégrossir, sans rentrer dans chaque dossier. Mais je pense que les gens pourraient un peu mieux appréhender, cela pourrait leur donner des pistes par rapport à la gestion de leur dossier.

Monsieur le Maire : On fait ça ? On part là-dessus.

- Le circuit d'Albi

Monsieur le Maire : Dernier point, le circuit. En même temps que le conseil municipal ici, il y a un conseil municipal à Albi ce soir. Vous l'avez peut-être entendu dans la presse, c'est ce soir qu'est normalement délibéré, et je n'ai pas beaucoup de doutes sur l'issue du vote, la fin de la délégation de service public pour la société DS Events qui va s'arrêter le 31 décembre prochain. Les contribuables albigeois en sont pour 550 000 €. Mais à partir du 1er janvier, si la délibération n'a pas changé depuis l'article de presse, ce sera la ville d'Albi qui va gérer en régie le circuit. Demain matin, j'ai rendez-vous à 10h00 à la Préfecture pour le circuit, pour faire le bilan de l'année écoulée, et pour voir ce qui est à venir. Je ne sais pas trop comment cela va se passer. Aujourd'hui, par rapport aux textes en vigueur, la commission nationale d'évaluation des circuits est passée en octobre dernier ; ils ont donné un avis très négatif sur le circuit (mauvais état, mal entretenu, pas très sûr à beaucoup d'endroits). Et surtout, ils ont clairement indiqué que sur le circuit s'applique trois types de textes :

- Le décret d'homologation, qui est celui de 2019, qui va jusqu'en septembre 2023 ; le nouveau 2023, c'est au préfet de l'écrire. Je pense qu'il va être homologué, il n'y a pas de raison qu'il ne le soit pas s'ils font tous les travaux de mise en sécurité.
- Le deuxième texte qui s'applique depuis 2017, c'est le code de la santé publique. Il n'y a pas de souci, maintenant les choses seront claires.
- Et enfin, il y a les arrêtés municipaux qui s'appliquent.

Et donc quand on a fait le tour, quand on regarde l'homologation d'un circuit de vitesse, on fait le tour à pied avec une trentaine de personnes pour regarder ce qui va, ce qui ne va pas ; je leur ai demandé s'il connaissait l'arrêté municipal, ils ont répondu oui, qu'ils étaient parfaitement au courant ; j'ai souligné qu'il ne pouvait plus y avoir de course ; le Président de la commission d'évaluation des circuits a répondu qu'il avait bien compris, sauf s'il s'agit de voitures électriques ou hydrogène. Il est bien conscient que le reste est fini.

L'arrêté s'applique, il n'a pas été contesté, il n'a pas été au Tribunal administratif, donc c'est fini, il n'y a plus de courses pour les moteurs thermiques.

Si vous regardez la presse, il y a déjà des grands prix programmés pour l'an prochain, et avec un ensemble de textes, non content de la future homologation, qui fait que ces courses-là ne sont pas permises. Donc je suppose que demain, ils vont me reparler de ça. D'autant plus que les quatre courses de cette année devaient permettre, pour eux, pour les gestionnaires, de faire les courses en respectant le code de santé publique. On a maintenant les relevés de sonomètre. Sans surprise, il n'y en a aucun qui a respecté le code de santé publique, et l'autorisation qui avait été donnée cette année pour tester s'ils étaient en capacité de faire ; et en plus cette année, ils ont battu des records ; autant les camions ont fait un peu moins de bruit, autant la dernière, ils se sont fait plaisir je pense. Cela a été le record de bruit depuis qu'on mesure le bruit. Cela veut dire que ça va être un élément de tension, mais un élément aussi de gestion un peu étonnant parce qu'on a appris dans l'intervalle, que la société H2 TEAM, qui est la filiale de la Sem Eweer'Hy'Pôle (la Sem Eweer'Hy'Pôle est l'outil qui a été créée il y a 10 ans, dont la commune est une des fondatrices - la commune du Séquestre était actionnaire de la Sem lors de sa création - pour reconverter le circuit à l'hydrogène ; et ils ont créé une filiale pour avoir des marchés en dehors des marchés publics qu'à la Sem) ; et on a appris à la dernière réunion du Conseil d'administration de H2 Team et de la Sem Eweer'Hy'Pôle, que H2 TEAM avait beaucoup avancé sur la reconversion à l'hydrogène des circuits de Charade, du Castelet et de Monthéry. Avec comme particularité sur Charade, qu'ils ont travaillé avec le principal concurrent de la SAFRA. J'étais à côté de Vincent LEMAIRE, Président Directeur Général de la SAFRA, qui me disait que

dans un premier élan il voulait quitter la Sem, qu'il voulait démissionner de la Sem parce que c'était quand même un comble que tout le transfert de technologie qui était passé de la SAFRA vers la Sem Hydrogène ne serve strictement à rien ici et serve la reconversion de son principal concurrent à côté de Clermont-Ferrand, et pire que ça, ils reconvertissent le circuit de Charade et pas celui-là. Donc il y a un sujet. Je pense que demain matin il va également en être question. Mais il y a plusieurs difficultés qui se font jour derrière ça. Le Président de la SAFRA a dit : *"C'est super, je vois que je suis un endroit à selfies, je vois passer tous les ministres, tous les élus qui viennent à la SAFRA pour se faire photographier tellement c'est nouveau. Mais ici, vous avez mis 70 000 € sur la table, et à Charade, ils ont mis 25 millions d'euros"*. Ce n'est pas tout à fait la même proportion.

Je pense que le circuit est en difficulté. J'avais fait une déclaration dans le courant de l'été. C'était passé uniquement dans le Tarn Libre je crois. Ce que je dis clairement, c'est que la Ville a tué le circuit, parce que ça fait maintenant depuis 2012 qu'ils savent qu'il faut reconvertir le circuit. Le directeur général de l'époque est venu me voir, Jean-Jacques LAPEYRE, qui est connu ici ; on avait commencé la reconversion du circuit en 2012. En 2017, le code de la santé publique rendait inexploitable le circuit en l'état. Ils ont réussi à le tenir 5 ans avec un mode de fonctionnement qui aura engendré plus de 400 plaintes dans l'intervalle. Je ne comprends pas, franchement, pourquoi ils ne font pas la reconversion. Ce n'est pas qu'ils n'aient pas été avertis.

C'est la dernière actualité. Je pense que vous en entendrez parler demain, parce que je pense qu'il y aura une partie nouvelle ce soir au Conseil municipal, sur le circuit et sur l'argent qu'ils doivent mettre dedans. C'était juste pour ce point d'information.

Aurélien MAZZONI : Pourtant, le circuit devait faire l'université de l'hydrogène, dans la partie qui va vers le rond-point du Quartz ?

Monsieur le Maire : Ça, c'est encore plus énorme. Le directeur général des services unifiés est venu me trouver un jour pour me dire *« voilà, on veut faire ça, ça, ça, et on voudrait implanter la SAFRA à cet endroit-là. »* Sauf que c'est un endroit qui n'est pas constructible. C'est quand même énorme. J'ai dit *"mais vous savez que c'est un endroit où on ne peut pas construire le moindre mètre carré économique ?"*. Il a répondu avoir regardé la carte. J'ai dit *"vous avez regardé la carte, mais vous n'avez pas interrogé le service"*. Donc on est allé voir la carte du PLU, et il a découvert dans le bureau là-bas, que ce n'était pas constructible. Et le lendemain, lors de la réunion avec la SAFRA, j'ai dit à Vincent, que je connais : *"tu veux t'implanter au Séquestre, pourquoi tu n'es pas venu me voir ?"*. Il n'était pas au courant...

C'est compliqué.

Donc ils ont mis en place le campus H2, c'est une association loi 1901 de l'ensemble des organismes de formation de l'albigeois qui pourraient faire des formations à l'hydrogène, qui a vocation à aider l'ingénierie de formation pour mettre en place des formations. Je suis au Conseil d'administration, ça, ça démarre, c'est pas mal. On est très loin des investissements massifs sur l'hydrogène. Tous les jeunes que je vois passer, qui font des Masters sur ce sujet-là, se demandent où est l'hydrogène à Albi. C'est compliqué.

Franchement, je ne comprends pas. Et pourtant, à la création de la Sem, on était à fond là-dedans, on était au début de ces choses-là. Mais Jean-Jacques LAPEYRE m'a réitéré tous les noms, que j'avais oubliés, des acteurs. S'il y a de l'hydrogène autour d'Albi, c'est lié à Jean-Jacques LAPEYRE, qui était l'ancien directeur du circuit, et à l'ancienne directrice des transports, Nicole GALLET MONFROY. Cette personne-là avait tous les contacts du monde des transports collectifs. L'hydrogène a commencé comme ça. Et la troisième personne était quelqu'un de l'Ecole des Mines qui s'appelait GROUZET, qui avait créé la société N'GHY, et l'alchimie s'était faite autour de ces trois personnes, qui avaient dit *"il y a une Sem intéressante à faire, il y a une reconversion à faire"*. Jean-Jacques LAPEYRE, je me rappelle très bien, avait dit que de toute façon, passer 2015, il serait très compliqué de faire tourner des voitures à moteur thermique, et qu'il ne voyait pas comment ce serait autorisé en 2020. A l'époque, même moi je n'y avais pas beaucoup cru quand même, je le reconnais. C'est en 2017 que l'arrêté est sorti. Il était au secrétariat national de la Fédération française automobile. Et donc il a dit : *"si vous n'engagez pas la reconversion sur un circuit comme ça, il va mourir tout court."* Je ne comprends pas pourquoi ils ne se penchent pas là-dessus.



- Wattmètre

Monsieur le Maire : Dernier point, beaucoup plus léger : ceci est un wattmètre. Vous êtes forcément au courant, il y a des évolutions sur le prix de l'énergie, et on va payer l'électricité de plus en plus chère. En fait, on se rend compte que les gens ne savent pas trop ce qu'ils consomment ou ce qu'ils ne consomment pas. On a commencé à regarder pour la mairie quels étaient les appareils qui consommaient ou pas. C'est d'une utilisation relativement simple, ça se branche sur une prise, avant l'appareil que vous avez à brancher devant. Ça permet de visualiser quelle est la consommation de chacun de vos appareils électroménagers, et de visualiser ceux qu'on laisse allumés tout le temps sans se rendre compte qu'ils consomment. Ce que je vous propose, c'est que nous servions de test, si vous êtes d'accord, c'est-à-dire qu'on se fait passer cet outil 2 ou 3 jours chacun, histoire de tester nos prises. L'idée est de savoir si c'est intéressant, si cela nous permet, en tant que cobayes, de repérer des choses dont on n'a pas fait attention qu'elles consommaient, pour ensuite faire en sorte de le mettre à la disposition des gens de la commune. On essaye de faire ça avant le prochain conseil municipal, pour définir si c'est utile de le proposer à toute la population ou si ça ne sert à rien. Êtes-vous partant pour cela ?

Les membres du conseil municipal sont favorables à cette proposition.

Monsieur le Maire : Qui le prend en premier ?

Céline TAFELSKI : Peu importe, peut-être par ordre alphabétique, pour toujours savoir où on en est.

Monsieur le Maire : Donc Agnès, c'est toi la première, et tu regardes dans la liste à qui tu le passes dès que tu as fini. C'est bon ?

Agnès BRU : D'accord. Y a-t-il un mode d'emploi ?

Monsieur le Maire : On va vous le faire passer avec.

Aurélien MAZZONI : Concernant les chicanes qui ont été mises au niveau de la prison, il y a des automobilistes qui ne prennent pas les chicanes et qui passent dans l'herbe à côté.

Monsieur le Maire : Je pense qu'il faut remonter ce problème à l'Agglo.

Jean-Charles BALARDY : Ils doivent poser des potelets, parce que d'un côté, ils passent sur l'herbe et de l'autre côté sur le trottoir.

Monsieur le Maire : Moi, à cet endroit, j'ai plus peur maintenant qu'avant.

Jean-Charles BALARDY : Ils doivent faire le marquage au sol aussi pour qu'il soit plus visible.

Monsieur le Maire : On a terminé ? Je vous remercie.

*La séance est levée à 22h00.*

